MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Bulletin officiel n° 6
du 11 février 2021

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Mention complémentaire de niveau 4
Création de la mention complémentaire services numériques aux organisations et modalités de délivrance
arrêté du 14-12-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2035350A)

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique
Thème du programme de droit, en vue de la session des concours 2022
arrêté du 26-1-2021 (NOR : ESRS2103506A)

Travaux d'initiative personnelle encadrés
Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022
arrêté du 26-1-2021 (NOR : ESRS2103568A)

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle
Création de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing et modalités de délivrance
arrêté du 11-12-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2035098A)

Baccalauréat professionnel
Création de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing et modalités de délivrance
arrêté du 11-12-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2035178A)

Baccalauréat professionnel
Création de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues et modalités de délivrance
arrêté du 15-12-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2035402A)

Certificat d'aptitude professionnelle
Création de la spécialité menuisier fabricant et modalités de délivrance
arrêté du 20-11-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2034412A)

Certificat d'aptitude professionnelle
Création de la spécialité menuisier installateur et modalités de délivrance

arrêté du 20-11-2020 - JO du 22-1-2021 (NOR : MENE2034459A)

Sections internationales russes
Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde
note de service du 12-1-2021 (NOR : MENE2100620N)

Sections internationales russes
Adaptation du programme d'histoire-géographie de première générale
note de service du 12-1-2021 (NOR : MENE2033871N)

Sections internationales russes
Adaptation du programme d'histoire-géographie de terminale générale
note de service du 12-1-2021 (NOR : MENE2033874N)

Baccalauréat professionnel
Mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire
note de service du 20-1-2021 (NOR : MENE2102235N)

Personnels

Jury de concours
Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2021 : modification
arrêté du 8-2-2021 (NOR : MENH2104543A)

Listes d'aptitude exceptionnelles
Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive
note de service du 14-1-2021 (NOR : MENF2100915N)

Mobilité
Opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2021
note de service du 20-1-2021 (NOR : MENH2100866N)

Mouvement du personnel

Nomination
Représentants du personnel, représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification
arrêté du 28-12-2020 (NOR : MENH2102081A)

Nomination
Médiatrice académique
arrêté du 27-1-2021 (NOR : MENB2103247A)

Enseignements secondaire et supérieur

Mention complémentaire de niveau 4

Création de la mention complémentaire services numériques aux organisations et modalités de délivrance

NOR : MENE2035350A
arrêté du 14-12-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; avis du CSE du 17-11-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative interministérielle services aux entreprises du 24-11-2020

Article 1 - Il est créé la mention complémentaire services numériques aux organisations dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
Ce diplôme est classé au niveau 4.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - L'accès en formation à la mention complémentaire services numériques aux organisations est ouvert aux candidats titulaires des baccalauréats professionnels, des baccalauréats technologiques et des baccalauréats généraux.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II. Le référentiel de compétences est défini à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties :
- IV a relative aux unités constitutives du diplôme ;
- IV b relative au règlement d'examen ;
- IV c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 5 - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 6 - La mention complémentaire services numériques aux organisations est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-147 à D. 337-153 du Code de l'éducation.

Article 7 - La première session d'examen de la mention complémentaire services numériques aux organisations, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2022.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique

Thème du programme de droit, en vue de la session des concours 2022

NOR : ESRS2103506A
arrêté du 26-1-2021
MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du CSE du 10-12-2020 ; avis du Cneser du 15-12-2020

Article 1 - En vue de la session des concours 2022, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : **« L'obligation de loyauté dans les relations de l'entreprise avec ses partenaires ».**

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - L'arrêté du 15 janvier 2020 fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2021 est abrogé à l'issue de la session des concours 2021.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 janvier 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

La préfète, directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022

NOR : ESRS2103568A
arrêté du 26-1-2021
MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 10-12-2020 ; avis du Cneser du 15-12-2020

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2021-2022 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - L'arrêté du 15 janvier 2020, publié au BOEN n° 6 du 6 février 2020, fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST, TB pour l'année scolaire 2020-2021, est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2021.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 février 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

La préfète, directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Annexe

Pour l'année 2021-2022 le thème TIPE pour les classes préparatoires de seconde année, commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC, et TSI est intitulé : **santé, prévention**.
Le thème retenu, ancré dans des problématiques actuelles, offre aux étudiants un large éventail de directions pour des sujets possibles.
Les sujets abordés peuvent se décliner dans les domaines de la santé humaine, animale ou végétale.
Sans être exhaustif, il peut s'agir de problématiques de santé liées :

- aux agents pathogènes et aux maladies infectieuses ;
- aux comportements et modes de vie (alimentation, activité-sédentarité, etc.) ;
- aux facteurs environnementaux (pollution, aléas et risques liés à la géodynamique terrestre).

Le sujet pourra être abordé sous l'angle de la protection et de la prévention (prévision, équipements, traitements).
L'étudiant ou le groupe d'étudiants pourra ainsi sans difficulté s'orienter - selon ses préférences - vers un sujet à

dominante biologique, à dominante géologique (avec l'étude des facteurs environnementaux) ou un sujet mixte.
Dans les différentes déclinaisons citées, les études pourront être menées à l'échelle de l'individu, des populations, voire à une échelle plus globale et intégrée (concept « one health »).
Ce thème offre une large gamme d'approches : études expérimentales pratiques, exploitation de bases de données, réalisation et/ou exploitation de modélisations.
L'enseignant de BCPST2 pourra en partie s'appuyer sur ses réflexions lors de thèmes précédents tels que l'Homme et la Terre (2003), information (2009), mobilité-mouvement (2011), prévision-prédiction (2012), enjeux sociétaux (2021).

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing et modalités de délivrance

NOR : MENE2035098A
arrêté du 11-12-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 23-6-2014 ; arrêté du 10-5-2017 ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 28-11-2019 ; avis du CSE du 11-6-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative industrie du 20-10-2020

Article 1 - Il est créé la spécialité métiers de l'entretien des textiles de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) comportant 2 options : option A blanchisserie, option B pressing, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III et le lexique est défini en annexe III bis, du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen et IV c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.
La préparation à cette spécialité de CAP comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe V du présent arrêté.

Article 5 - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.
Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
Lors de son inscription, tout candidat précise s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves des examens organisés conformément aux arrêtés du 17 mars 2005 portant création du CAP métier du pressing et du 26 avril 2011 portant création du CAP métiers de la blanchisserie et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe VI du présent arrêté.
Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés précités est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Les candidats titulaires de l'une des 2 options de la spécialité métiers de l'entretien des textiles de CAP définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure.
Ces candidats ne passent que les épreuves correspondant aux unités spécifiques à chaque option, UP1, UP2.

Article 8 - Les candidats ajournés à l'une des 2 options de la spécialité métiers de l'entretien des textiles de CAP définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure.
Ces candidats peuvent reporter les notes obtenues aux épreuves communes aux deux options concernées.

Article 9 - La première session d'examen de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing de CAP organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

Article 10 - La dernière session d'examen des spécialités métier du pressing et métiers de la blanchisserie du CAP organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 17 mars 2005 et du 26 avril 2011 précités aura lieu en 2022. À l'issue de cette session, les arrêtés précités sont abrogés.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing et modalités de délivrance

NOR : MENE2035178A
arrêté du 11-12-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 8-11-2012 modifié ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 17-6-2020 ; arrêté du 20-10-2020 ; avis du CSE du 11-6-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative industrie du 20-10-2020

Article 1 - Il est créé la spécialité métiers de l'entretien des textiles de baccalauréat professionnel comportant 2 options : option A blanchisserie, option B pressing, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III et le lexique est défini en annexe III bis du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen, et IV c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4 - Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité métiers de l'entretien des textiles de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.
Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements économie-gestion et physique-chimie.
Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur production.
La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité métiers de l'entretien des textiles de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.
Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6 - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.
Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter.

Article 7 - La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité métiers du pressing et de la blanchisserie et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté.
Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation est ainsi

reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.
Il n'y a pas de correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités des examens organisés conformément aux arrêtés du 14 aout 1962 modifié portant création du brevet professionnel spécialité blanchisseur(se) et du 29 juillet 1998 portant création du brevet professionnel spécialité maintenance des articles textiles option pressing et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté.

Article 8 - Les candidats titulaires de l'une des 2 options de la spécialité métiers de l'entretien des textiles de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure.
Ces candidats ne passent que les épreuves correspondant aux unités spécifiques à chaque option, U2, U31, U32.

Article 9 - Les candidats ajournés à l'une des 2 options de la spécialité métiers de l'entretien des textiles de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure.
Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves communes aux deux options.

Article 10 - La première session d'examen de la spécialité métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2024.

Article 11 - La dernière session d'examen de la spécialité métiers du pressing et de la blanchisserie du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié ; de la spécialité blanchisseur(se) du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 aout 1962 modifié ; de la spécialité maintenance des articles textiles option pressing du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998, cités à l'article 7, aura lieu en 2023. À l'issue de cette dernière session, ces arrêtés seront abrogés.

Article 12 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues et modalités de délivrance

NOR : MENE2035402A
arrêté du 15-12-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 8-11-2012 modifié ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 17-6-2020 ; avis du CSE du 17-11-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative arts, spectacles et médias du 3-12-2020

Article 1 - Il est créé la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues options organier et tuyautier du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II.a, le référentiel de compétences est défini en annexe II.b, et le lexique est défini en annexe III du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative aux règlements d'examen, et IV c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4 - Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.
Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements économie-gestion et physique-chimie.
Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur production.
La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.
Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6 - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.
Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite, se présenter.

Article 7 - Les candidats titulaires de l'une des deux options de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.
Ces candidats ne passent que l'épreuve correspondant à l'unité spécifique à chaque option, organier et tuyautier.

Article 8 - Les candidats ajournés à l'une des deux options de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure.
Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves communes à l'autre option.

Article 9 - La première session d'examen de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 10 - La dernière session d'examen de la spécialité artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 février 2014 aura lieu en 2020. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 décembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota: Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité menuisier fabricant et modalités de délivrance

NOR : MENE2034412A
arrêté du 20-11-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 23-6-2014 ; arrêté du 10-5-2017 ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 28-11-2019 ; arrêté du 17-6-2020 ; avis du CSE du 11-6-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative industrie du 20-10-2020

Article 1 - Il est créé la spécialité menuisier fabricant de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III et le lexique est défini en annexe III bis du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen et IV c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.
La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe V du présent arrêté.

Article 5 - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.
Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
Lors de son inscription, tout candidat précise s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié portant création de la spécialité menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement de certificat d'aptitude professionnelle et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe VI du présent arrêté.
Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité menuisier fabricant de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

Article 8 - La dernière session d'examen de la spécialité menuisier fabricant de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié précité aura lieu en 2022. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité menuisier installateur et modalités de délivrance

NOR : MENE2034459A
arrêté du 20-11-2020 - JO du 22-1-2021
MENJS - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 23-6-2014 ; arrêté du 10-5-2017 ; arrêté du 21-11-2018 ; arrêté du 15-1-2019 ; arrêté du 28-11-2019 ; arrêté du 17-6-2020 ; avis du CSE du 11-6-2020 ; avis de la commission professionnelle consultative construction du 6-10-2020

Article 1 - Il est créé la spécialité menuisier installateur de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.
La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III et le lexique est défini en annexe III bis du présent arrêté.

Article 3 - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.
Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 4 - Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen et IV c relative à la définition des épreuves.

Article 5 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.
La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe V du présent arrêté.

Article 6 - Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.
Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
Lors de son inscription, tout candidat précise s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.
En outre, lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative à l'utilisation des échafaudages de pied, conformément à la règlementation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMT), mentionnée en annexe V.
En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié portant création de la spécialité menuisier installateur de certificat d'aptitude professionnelle et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe VI du présent arrêté.
Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de

l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité menuisier installateur de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

Article 9 - La dernière session d'examen de la spécialité menuisier installateur de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié précité aura lieu en 2022. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version publiée au Journal officiel de la République française authentifié, ainsi que dans leur version en vigueur sur le site Légifrance.

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales russes

Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde

NOR : MENE2100620N
note de service du 12-1-2021
MENJS - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire-géographie des sections internationales russes
Références : arrêté du 19-05-2020 (JO du 29-05-2020 et BOEN du 04-06-2020)

Dans le cadre des programmes arrêtés le 17 janvier 2019, et en application de l'arrêté du 19 mai 2020 sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie conduisant au baccalauréat général option internationale, paru au BOEN du 4 juin 2020, cette note de service présente l'adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde générale et technologique pour les sections russes. Cette adaptation s'appuie également sur le préambule du programme national, dont la lecture est nécessaire pour mettre en œuvre le programme.

Histoire

« Grandes étapes de la formation du monde moderne »
La classe de seconde répond à un triple objectif : consolider les acquis de la scolarité obligatoire, nourrir la culture générale des élèves et étudier la formation du monde moderne. Pour cela, le programme s'ouvre sur un repérage chronologique d'ensemble qui invite à conduire une réflexion sur la périodisation en histoire. Le premier thème vise à réactiver et à enrichir les connaissances des élèves. Sont ainsi d'abord convoqués, autour du thème directeur de la Méditerranée, quelques jalons et héritages essentiels de l'Antiquité et du Moyen Âge. Les thèmes qui suivent couvrent la période allant du XVe au XVIIIe siècle ; ils ambitionnent de faire saisir aux élèves les grandes dynamiques politiques, culturelles, économiques et sociales qui sont au principe de la formation du monde contemporain : élargissement des horizons, autonomisation culturelle des individus, affirmation du rôle de l'État, émergence de nouveaux modèles politiques qui entrent en conflit. Ces dynamiques sont nourries par l'accroissement de la circulation des hommes, des biens, des capitaux, des connaissances et des idées ainsi que par le progrès scientifique et technique.

Introduction : la périodisation (4-6 heures)
L'introduction est l'occasion de rappeler comment l'histoire a été divisée en quatre grandes périodes, avec, pour marquer chacune d'entre elles, le choix d'une date-clé (476, 1453/1492,1789). On montre que le choix de ces dates qui servent de marqueurs ne va pas de soi : ainsi, on retient 1453 ou 1492 pour les débuts de l'époque moderne, selon ce qu'on souhaite mettre en exergue. Il convient aussi de présenter les formes de périodisation (exemples : dynasties, ères, époques, âges, siècles, etc.). Le but n'est pas de réaliser un inventaire mais d'introduire l'idée que le temps a lui-même une histoire et que cette histoire a été soumise à des évolutions, dans le temps et dans l'espace.
Une frise chronologique peut être construite puis enrichie au fil de l'année, y compris sous forme numérique. Une comparaison avec le découpage de l'histoire russe pourrait permettre de distinguer des périodes différentes : l'empire des Riourikides ou la Rus' de Kiev (IXe-XIIIe siècles), les apanages et la domination mongole (XIIIe-XVe siècles), l'État moscovite (XVe début XVIIe siècles), le « temps des troubles » et la Russie des premiers Romanov ((fin XVIe-XVIIe siècles), l'empire russe (XVIIIe siècle-1917). Cela peut permettre de réfléchir sur les origines et la construction de la Russie avant le XVIIe siècle.

Thème 1 : Le monde méditerranéen : empreintes de l'Antiquité et du Moyen Âge (12-14 heures)

Chapitre 1. La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à rappeler que l'Antiquité méditerranéenne est le creuset de l'Europe. On peut pour cela : - distinguer des temps, des figures et des constructions politiques ayant servi de référence dans les périodes ultérieures ; - montrer comment Athènes associe régime démocratique et établissement d'un empire maritime ; - montrer comment Rome développe un empire territorial immense où s'opère un brassage des différents héritages culturels et religieux méditerranéens.
Points de passage et d'ouverture	▪ Périclès et la démocratie athénienne. ▪ Le principat d'Auguste et la naissance de l'empire romain. ▪ Constantin, empereur d'un empire qui se christianise et se réorganise territorialement.
Chapitre 2. La Méditerranée médiévale : espace d'échanges et de conflits à la croisée de trois civilisations	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment des civilisations entrent en contact, nouent des relations et connaissent des conflits dans un espace marqué par les monothéismes juif, chrétien et musulman. On peut mettre en avant : - l'émergence de grands ensembles de civilisation ; - les contacts et les heurts entre Chrétienté et Islam ; - l'hétérogénéité religieuse et politique entre Rome et Byzance et au sein du monde musulman ; - la persistance de la circulation de biens, d'hommes et d'idées dans cet espace méditerranéen relié à l'Europe du Nord, à l'Asie et l'Afrique.
Points de passage et d'ouverture	▪ Bernard de Clairvaux et la deuxième croisade. ▪ Venise, grande puissance maritime et commerciale.
Thème 2 : XVe-XVIe siècles : un nouveau rapport au monde, un temps de mutation intellectuelle (15-17heures)	
Chapitre 1. L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer le basculement des échanges de la Méditerranée vers l'Atlantique après 1453 et 1492, ainsi que le début d'une forme de mondialisation. On peut mettre en avant les conséquences suivantes en Europe et dans les territoires conquis : - la constitution d'empires coloniaux (conquistadores, marchands, missionnaires, etc.) ; - une circulation économique entre les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe ; - l'esclavage avant et après la conquête des Amériques ; - les progrès de la connaissance du monde ; - le devenir des populations des Amériques (conquête et affrontements, évolution du peuplement amérindien, peuplement européen, métissage, choc microbien).
Points de passage et d'ouverture	▪ L'or et l'argent, des Amériques à l'Europe. ▪ Bartolomé de Las Casas et la controverse de Valladolid. ▪ Le développement de l'économie « sucrière » et de l'esclavage dans les îles portugaises et au Brésil.
Chapitre 2. Renaissance, Humanisme et réformes religieuses : les mutations de l'Europe	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment l'effervescence intellectuelle et artistique de l'époque aboutit à la volonté de rompre avec le « Moyen Âge » et de faire retour à l'Antiquité. On peut mettre en avant : - l'imprimerie et les conséquences de sa diffusion ; - un nouveau rapport aux textes de la tradition ; - une vision renouvelée de l'homme qui se traduit dans les lettres, arts et sciences ; - les réformes protestante et catholique qui s'inscrivent dans ce contexte.

Points de passage et d'ouverture	▪ 1508 - Michel-Ange entreprend la réalisation de la fresque de la Chapelle Sixtine. ▪ Érasme, prince des humanistes. ▪ 1517 - Luther ouvre le temps des réformes.

Thème 3 : L'État à l'époque moderne : France et Russie (14-16 heures)

Chapitre 1. L'affirmation de l'État dans le royaume de France	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer l'affirmation de l'État en France dans ses multiples dimensions ainsi qu'à caractériser la monarchie française. On peut mettre en avant : - le rôle de la guerre dans l'affirmation du pouvoir monarchique ; - l'extension du territoire soumis à l'autorité royale ; - le pouvoir monarchique et les conflits religieux ; - le développement de l'administration royale, la collecte de l'impôt et le contrôle de la vie économique ; - la volonté du pouvoir royal de soumettre la noblesse ; les limites de l'autorité royale.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1539 - L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française. ▪ Colbert développe une politique maritime et mercantiliste, et fonde les compagnies des Indes et du Levant. ▪ Versailles, le « roi-soleil » et la société de cour. ▪ l'Édit de Nantes et sa révocation.
Chapitre 2. La construction de l'État russe (fin XIVe-XVIIe siècles) : une puissance autocratique	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer comment l'État russe se construit avec la référence à la Rus' de Kiev et à l'Empire byzantin, autour de la figure du tsar, de l'autocratie et du lien avec l'Église orthodoxe, et comment cet État évolue et se modernise dans un contexte d'expansion territoriale, de pressions extérieures et de transformations sociales. On peut mettre en avant : - l'affirmation de Moscou entre guerres, rivalités et expansion territoriale : la politique des princes de Moscou (de Dmitri Donskoï à Ivan III le Grand) ; - le renforcement du pouvoir autocratique et le rôle de la religion : la référence byzantine ; Moscou, « troisième Rome » après la prise de Constantinople ; le rôle de l'Église lors des crises politiques (notamment celles de succession). Le développement d'une administration et la mise en place des *prikazes*, le concile *des Cent chapitres* (1551), réforme militaire, etc. - les transformations de la société moscovite : la mise au pas de l'aristocratie (*opritchnina*), l'évolution des « serviteurs » du monarque vers la noblesse et le développement du servage ; - la « découverte » de la Sibérie et l'expansion territoriale de la Moscovie jusqu'aux littoraux du Pacifique ;
Points de passage et d'ouverture	▪ Ivan le Terrible et la construction d'une puissance autocratique. ▪ le temps des troubles (1598-1613), épreuve majeure pour l'État moscovite.

Thème 4 : Dynamiques et ruptures dans les sociétés des XVIIe et XVIIIe siècles (14-16 heures)

Chapitre 1. Les Lumières et le développement des sciences	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer le rôle capital de l'esprit scientifique dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècles. On peut mettre en avant : - l'essor de l'esprit scientifique au XVIIe siècle ; - sa diffusion et l'extension de ses champs d'application au XVIIIe siècle (par exemple par *L'Encyclopédie*) ; - le rôle des physiocrates en France ; - l'essor et l'application de nouvelles techniques aux origines de la « révolution industrielle » ; - le rôle de femmes dans la vie scientifique et culturelle.

Points de passage et d'ouverture	▪ Galilée, symbole de la rupture scientifique du XVIIe siècle. ▪ Le rôle de l'Académie des sciences russe (1724) et de l'Université de Moscou (1755) dans la formation des élites et le développement des sciences. ▪ Catherine II et l'influence des Lumières en Russie.
Chapitre 2. Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres	
Objectifs du chapitre	Ce chapitre vise à montrer la complexité de la société d'ordres dans les deux pays. On peut mettre en avant : - le poids de la fiscalité et des droits féodaux sur le monde paysan ; - une amélioration progressive de la condition des paysans au XVIIIe siècle ; - le monde urbain comme lieu où se côtoient hiérarchies traditionnelles (juridiques) et hiérarchies nouvelles (économiques) ; - le maintien de l'influence de la noblesse ; - les femmes d'influence dans le monde politique, littéraire, religieux, etc. - les réformes de Pierre le Grand et les évolutions de la société russe (développement urbain, ouverture européenne, notion de service d'État et Tables des rangs) - une société d'ordres (*soslovija*) et l'essor du servage.
Points de passage et d'ouverture	▪ Riches et pauvres à Paris. ▪ 1703 - La fondation de Saint-Pétersbourg. ▪ 1773-1774 - La révolte de Pougatchev, représentative d'une longue tradition de révoltes populaires.

Géographie

« Environnement, développement, mobilité : les défis d'un monde en transition »

Le monde contemporain se caractérise par de profonds bouleversements qui s'inscrivent dans l'espace : croissance démographique sans précédent, accentuation des écarts socio-économiques entre les territoires, prise de conscience de la fragilité des milieux et accroissement des mobilités. Si les grands repères spatiaux et les grandes lignes de structuration des espaces perdurent, les équilibres et les modèles connus sont mis en question. L'environnement, le développement et la mobilité apparaissent comme des défis majeurs pour les acteurs et les sociétés du monde actuel, même s'ils sont à appréhender de manière différente selon les contextes territoriaux. En effet, en dépit des tendances générales et des dynamiques partagées, les espaces et les sociétés ne sont pas uniformisés : il convient de comprendre la diversité de leurs trajectoires et de leurs modes de développement.

Pour ce faire, la notion de transition est mobilisée pour rendre compte de ces grandes mutations. Elle est déclinée à la fois à travers l'étude des évolutions environnementales, démographiques, économiques, technologiques et à travers l'étude des mobilités qui subissent les influences de ces évolutions. Cette notion de transition désigne une phase de changements majeurs, plutôt que le passage d'un état stable à un autre état stable. Elle se caractérise par des gradients, des seuils, et n'a rien de linéaire : elle peut déboucher sur une grande diversité d'évolutions selon les contextes. Elle prolonge et enrichit la notion de développement durable, que les élèves ont étudiée au collège. La transition est une clé d'analyse des grands défis contemporains, à différentes échelles, plus qu'un objectif à atteindre. Elle permet d'analyser la pluralité des trajectoires de développement, tout en interrogeant la durabilité des processus étudiés.

Thème 1 : Sociétés et environnements : des équilibres fragiles (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- Les sociétés face aux risques. - Des ressources majeures sous pression : tensions, gestion.	Les relations entre les sociétés et leurs environnements sont complexes. Elles se traduisent par de multiples interactions. L'étude des sociétés face aux risques et l'étude de la gestion d'une ressource majeure (l'eau ou les ressources énergétiques) permettent d'analyser la vulnérabilité des sociétés et la fragilité des milieux continentaux et maritimes. Les enjeux liés à un approvisionnement durable en ressources pèsent de manière croissante et différenciée. Ces thématiques s'appuient sur la connaissance de la distribution des grands foyers de peuplement ainsi que des principales caractéristiques des différents milieux à l'échelle mondiale.

Études de cas possibles
- Le changement climatique et ses effets sur un espace densément peuplé.
- L'Arctique : fragilité et attractivité.
- La forêt amazonienne : un environnement fragile soumis aux pressions et aux risques.
- Les Alpes : des environnements vulnérables et valorisés.

Question spécifique sur la Russie	Commentaire
La Russie : variété des milieux et défis environnementaux	Deuxième pays le plus vaste du monde, la Russie offre des milieux multiples et des ressources variées et abondantes dont l'exploitation constitue une des bases de l'économie. Cependant, les atteintes passées et présentes à l'environnement sont nombreuses et profondes : la pollution de l'air, des sols et des eaux est par exemple élevée dans de nombreuses zones, comme Norilsk. Parallèlement, le pays doit faire au changement global qui, s'il lui ouvre des possibilités en Arctique par exemple, pose aussi le défi de la gestion de la fonte du totale ou partielle du pergélisol.

Thème 2 : Territoires, populations et développement : quels défis ? (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- Des trajectoires démographiques différenciées : les défis du nombre et du vieillissement. - Développement et inégalités.	Ce thème interroge la notion de transition tant d'un point de vue notionnel (transition démographique, transition économique) que d'un point de vue contextuel, en cherchant à différencier les territoires. Il s'agit de réfléchir aux enjeux liés au développement différencié de la population dans le monde, en questionnant la relation entre développement et inégalités. Une démarche comparative permet de mettre en évidence le fait qu'il n'existe pas un modèle unique de développement, mais une pluralité de trajectoires territoriales démographiques et économiques, liées à des choix différents, notamment politiques.

Études de cas possibles
- Développement et inégalités au Brésil.
- Les modalités du développement en Inde.
- Développement et inégalités en Russie.
- Les enjeux du vieillissement au Japon.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : dynamiques démographiques, inégalités socio-économiques.	Au-delà des processus de vieillissement et d'accroissement de la richesse d'ensemble - sensibles à l'échelle mondiale comme à l'échelle nationale - les territoires de la métropole et de l'Outre-mer sont marqués par la diversité des dynamiques démographiques et une évolution différenciée des inégalités socio-économiques. Des actions nationales et européennes sont mises en œuvre pour y répondre

Thème 3 : Des mobilités généralisées (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- Les migrations internationales. - Les mobilités touristiques internationales.	Le monde est profondément transformé par les mobilités. Celles-ci peuvent être motivées par de nombreux facteurs (fuir un danger, vivre mieux, travailler, étudier, s'enrichir, visiter, etc). Les flux migratoires internationaux représentent des enjeux très différents (géographiques, économiques, sociaux ou encore politiques et géopolitiques), tant pour les espaces de départ que pour les espaces d'arrivée. Ils sont marqués par une grande diversité d'acteurs et des mobilités aux finalités contrastées (migrations de travail, d'études, migration forcée, réfugiés, etc.). Ils font l'objet de politiques et de stratégies différentes selon les contextes. Avec le développement et l'évolution des modes de transports, les mobilités touristiques internationales sont en plein essor et se diffusent au-delà des foyers touristiques majeurs.

Études de cas possibles
- La mer Méditerranée : un bassin migratoire.
- Dubaï : un pôle touristique et migratoire.
- Les mobilités d'études et de travail intra-européennes.
- Les États-Unis : pôle touristique majeur à l'échelle mondiale.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : mobilités, transports et enjeux d'aménagement.	Quotidiennes, saisonnières ou encore ponctuelles, les mobilités sont multiples en France métropolitaine et ultramarine. Elles répondent à des motivations diverses et rendent compte aussi d'inégalités socio-économiques et territoriales. L'étude de la configuration spatiale des réseaux de transport et des réseaux numériques de communication invite à analyser les formes de la mobilité. Elle met en évidence la mise en concurrence des territoires en fonction de leurs atouts, mais également de la distance-temps qui les sépare des principaux pôles économiques, administratifs et culturels. En jouant avec les échelles, l'étude des transports et des mobilités permet d'appréhender, d'une part, les enjeux de l'aménagement des territoires, de la continuité territoriale et de l'insertion européenne ainsi que, d'autre part, la transition vers des mobilités plus respectueuses de l'environnement.

Thème 4 : L'Afrique australe : un espace en profonde mutation (9-11 heures)

Questions	Commentaire
- Des milieux à valoriser et à ménager. - Les défis de la transition et du développement pour des pays inégalement développés. - Des territoires traversés et remodelés par des mobilités complexes.	L'objectif est de comprendre comment une aire géographique est concernée par les processus étudiés au cours de l'année de seconde. L'Afrique australe se caractérise par une grande diversité de milieux, exploités pour leurs ressources. Ces milieux sont soumis à une pression accrue liée aux défis démographiques, alimentaires, sanitaires, aux contextes politiques et à certains choix de développement. Les transitions, qu'elles soient démographique, économique, urbaine ou environnementale, y sont marquées par leur diversité et leur rapidité. Le niveau de développement, le niveau d'intégration des territoires dans la mondialisation et les choix politiques influencent les différences de trajectoires de ces transitions. Les inégalités et les logiques ségrégatives y sont particulièrement marquées. Cet espace se caractérise également par des flux migratoires complexes, entre exil, transit et installation pour les migrants internationaux, et affirmation de mobilités touristiques (écotourisme, safaris, etc.), créatrices de nouvelles inégalités territoriales.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Didier Lacroix

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales russes

Adaptation du programme d'histoire-géographie de première générale

NOR : MENE2033871N
note de service du 12-1-2021
MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire-géographie des sections internationales russes
Références : arrêté du 19-5-2020 (JO du 29-5-2020 et BOEN du 4-6-2020)

Dans le cadre des programmes arrêtés le 17 janvier 2019, et en application de l'arrêté du 19 mai 2020 sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie conduisant au baccalauréat général option internationale, paru au BOEN du 4 juin 2020, cette note de service présente l'adaptation du programme d'histoire-géographie de première générale pour les sections russes. Cette adaptation s'appuie également sur le préambule du programme national, dont la lecture est nécessaire pour mettre en œuvre le programme.

Histoire

« Nations, empires, nationalités (de 1789 aux lendemains de la Première Guerre mondiale) »
Ce programme suit le fil directeur de l'évolution politique et sociale de la France et de l'Europe durant le long XIXe siècle qui s'étend de 1789 à la Première Guerre mondiale. Avec la Révolution française surgit une nouvelle conception de la nation reposant sur la citoyenneté, tandis que la France s'engage dans la longue recherche d'un régime politique stable. Après les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, le congrès de Vienne ne peut empêcher le principe des nationalités de se diffuser en Europe jusqu'aux révolutions de 1848. Dans une société européenne qui connaît toutes les tensions de la modernisation, s'affirment de nouveaux États-nations aux côtés des empires déstabilisés par le mouvement des nationalités. La Troisième République offre une stabilisation politique à une France qui étend son empire colonial. La guerre de 1914-1918 entraîne l'effondrement des empires européens et débouche sur une tentative de réorganiser l'Europe selon le principe des nationalités.

Thème 1 : L'Europe face aux révolutions (14-16 heures)

Chapitre 1. La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec l'Ancien Régime et les tentatives de reconstruction d'un ordre politique stable. On peut mettre en avant : - la formulation des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ; - la volonté d'unir la nation, désormais souveraine, autour de ces principes ; - les conflits et débats qui caractérisent la période ; l'affirmation de la souveraineté nationale, la mise en cause de la souveraineté royale, les journées révolutionnaires, la Révolution et l'Église, la France, la guerre et l'Europe, la Terreur, les représentants de la nation et les sans-culottes ; - l'établissement par Napoléon Bonaparte d'un ordre politique autoritaire qui conserve néanmoins certains principes de la Révolution ; - la diffusion de ces principes en Europe : l'exemple de la modernisation de la monarchie russe sous Catherine II face à la Révolution ; - la fragilité de l'empire napoléonien qui se heurte à la résistance des monarchies et des empires européens ainsi qu'à l'émergence des sentiments nationaux : l'exemple de la Russie d'Alexandre Ier face à Napoléon ; - de la nation en armes à la Grande Armée.
Points de passage et d'ouverture	▪ Madame Roland, une femme en révolution. ▪ 1804 - Le Code civil permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen. ▪ 1812 - La campagne de Russie, première « guerre patriotique » russe.

Chapitre 2. L'Europe entre restauration et révolution (1814-1848)	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer la volonté de clore la Révolution, dont témoigne la restauration de l'ordre monarchique européen, ainsi que la fragilité de l'œuvre du congrès de Vienne. On peut mettre en avant : - les deux expériences de monarchie constitutionnelle en France (la charte de 1814 ; la charte révisée de 1830) ; - le projet de construire une paix durable par un renouvellement des règles de la diplomatie ; - l'essor du mouvement des nationalités qui remet en cause l'ordre du congrès de Vienne ; - l'empire russe de Nicolas Ier face aux questions nationales : Pologne, Finlande, Transcaucasie ; - la circulation des hommes et des idées politiques sous forme d'écrits, de discours, d'associations parfois secrètes (Jeune-Italie de G. Mazzini) : l'exemple du mouvement décabriste et ses héritages ; - les deux poussées révolutionnaires de 1830 et 1848 en France et en Europe.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1815 - Le congrès de Vienne et la Sainte-Alliance. ▪ 1825-1826 - L'insurrection des décabristes. ▪ 1830 - Les Trois Glorieuses.

Thème 2 : La France et la Russie dans l'Europe des nationalités : politique et société (1848-1871) (14-16 heures)

Chapitre 1. La difficile entrée dans l'âge démocratique en France, réformes et difficultés en Russie	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer que l'instauration du suffrage universel masculin en 1848 ne suffit pas à trancher la question du régime politique ouverte depuis 1789, alors que la Russie, garante de l'ordre de 1815 et qui n'a pas connu le Printemps des peuples, est poussée aux réformes par ses échecs politiques et militaires. On peut mettre en avant : - les idéaux démocratiques hérités de la Révolution française qui permettent en 1848 des affirmations fondamentales et fondatrices (suffrage universel masculin, abolition de l'esclavage, etc.) ; - l'échec du projet républicain en raison des tensions qui s'expriment (entre conservateurs et républicains, villes et campagnes, bourgeois et ouvriers) ; - les traits caractéristiques du Second Empire, régime autoritaire qui s'appuie sur le suffrage universel masculin, le renforcement de l'État, la prospérité économique et qui entend mener une politique de grandeur nationale ; - les oppositions rencontrées par le Second Empire et la répression qu'il exerce (proscriptions de Victor Hugo, Edgar Quinet, etc.) ; - les grandes réformes d'Alexandre II ; - la Russie, puissance européenne ? Isolement et échecs (guerre de Crimée), tensions autour des mouvements nationaux (répression, nationalisme russe, panslavisme).
Points de passage et d'ouverture	▪ George Sand, femme de lettres engagée en politique. ▪ Louis-Napoléon Bonaparte, premier président de la République. ▪ 1861 - L'abolition du servage par Alexandre II.
Chapitre 2. L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en France	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer que la société française connaît des mutations profondes liées à l'industrialisation et à l'urbanisation. On peut mettre en avant : - les transformations des modes de production (mécanisation, essor du salariat, etc.) et la modernisation encouragée par le Second Empire ; - l'importance du monde rural et les débuts de l'exode rural ; - l'importance politique de la question sociale.
Points de passage et d'ouverture	▪ Paris haussmannien : la transformation d'une ville. ▪ Les frères Pereire, acteurs de la modernisation économique. ▪ 25 mai 1864 - Le droit de grève répond à l'une des attentes du mouvement ouvrier.
Chapitre 3. La France et la construction de nouveaux États par la guerre et la diplomatie	

Objectifs	Ce chapitre vise à montrer le rôle de la France lors de la construction des unités italienne et allemande. Cette politique d'unification est menée par des régimes monarchiques qui s'appuient sur le mouvement des nationalités, la guerre et la diplomatie. On peut mettre en avant : - la participation du Second Empire à la marche vers l'unité italienne ; - la guerre de 1870 qui entraîne la chute du Second Empire et permet l'unité allemande.
Points de passage et d'ouverture	▪ Le rattachement de Nice et de la Savoie à la France. ▪ 1871 - Bismarck et la proclamation du Reich.

Thème 3 : La Troisième République et la Russie impériale avant 1914 : deux régimes politiques, deux ambitions coloniales (14-16 heures)

Chapitre 1. La mise en œuvre du projet républicain en France et les évolutions politiques de l'empire russe	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer la manière dont le régime républicain se met en place et s'enracine ainsi que les oppositions qu'il rencontre, mais également les évolutions et tensions politiques et sociales dans l'empire russe. On peut mettre en avant : - 1870-1875 : l'instauration de la République et de la démocratie parlementaire en France ; - l'affirmation des libertés fondamentales en France ; - le projet d'unification de la nation française autour des valeurs de 1789 et ses modalités de mise en œuvre (symboles, lois scolaires, etc.) ; - les oppositions qui s'expriment en France (courants révolutionnaires, refus de la politique laïque par l'Église catholique, structuration de l'antisémitisme autour de l'affaire Dreyfus, nationalisme, etc.) ; - le refus du droit de vote des femmes en France ; - l'affirmation des courants politiques russes (libéraux, socialistes, populistes, nationalistes) et les tensions qui en résultent (notamment l'assassinat d'Alexandre II) ; - la révolution de 1905, les réformes et la politisation de la population russe.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1871 - Louise Michel pendant la Commune de Paris. ▪ 1905 - La loi de séparation des Églises et de l'État : débats et mise en œuvre. ▪ 1905 - Le Manifeste d'octobre.
Chapitre 2. Permanences et mutations des sociétés française et russe jusqu'en 1914	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer les spécificités des sociétés française et russe qui connaissent une révolution industrielle importante tout en demeurant majoritairement rurales. On peut mettre en avant : - l'industrialisation et les progrès techniques dans les deux pays ; - le rôle de l'État dans l'essor économique russe ; - la question ouvrière et le mouvement ouvrier dans les deux pays ; - l'immigration et la place des étrangers en France ; - l'importance du monde rural et ses difficultés en France, la question paysanne en Russie ; - l'évolution de la place des femmes dans les deux pays.
Points de passage et d'ouverture	▪ Le Creusot et la famille Schneider. ▪ Les réformes économiques de Witte. ▪ 1896 - Les grandes grèves dans le textile à Saint-Pétersbourg.
Chapitre 3. Métropoles et colonies	

Objectifs	Ce chapitre vise à étudier la politique coloniale de la IIIe République, les raisons sur lesquelles elle s'est fondée, les causes invoquées par les républicains. Il vise également à étudier l'expansion coloniale de la Russie. Le contexte international de cette politique est également étudié, ainsi que ses effets dans les territoires colonisés. On peut mettre en avant : - l'expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation ; - l'expansion coloniale russe : colonisation de la Sibérie et poussée vers l'Orient ; - les débats suscités par ces politiques ; - les chocs entre puissances occasionnés par ces expansions : l'exemple de la guerre russo-japonaise ; - le cas particulier de l'Algérie (conquise de 1830 à 1847) organisée en départements français en 1848 ; - le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges).
Points de passage et d'ouverture	▪ 1887 - Le Code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises. ▪ 1905 - La bataille de Tsushima. ▪ Saïgon, ville coloniale.

Thème 4 : La Première Guerre mondiale : le « suicide de l'Europe » et la fin des empires européens (18-20 heures)

Chapitre 1. Un embrasement mondial et ses grandes étapes	
Objectifs	Ce chapitre vise à présenter les phases et les formes de la guerre (terrestre, navale et aérienne). On peut mettre en avant : - les motivations et les buts de guerre des belligérants ; - l'extension progressive du conflit et les grandes étapes de la guerre, notamment le front de l'Est et son évolution ; - l'échec de la guerre de mouvement et le passage à la guerre de position, les tensions dans l'armée russe face aux défaites ; - l'implication des empires coloniaux britannique et français.
Points de passage et d'ouverture	▪ Août-septembre 1914 - Tannenberg et la Marne. ▪ 1915 - L'offensive des Dardanelles. ▪ 1916 - La bataille de la Somme. ▪ Mars 1918 - La dernière offensive allemande.
Chapitre 2. Les sociétés en guerre : des civils acteurs et victimes de la guerre	
Objectifs	Ce chapitre vise à souligner l'implication des sociétés, des économies, des sciences et des techniques dans une guerre longue. On peut mettre en avant : - les dimensions économique, industrielle et scientifique de la guerre ; - les conséquences à court et long termes de la mobilisation des civils, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la société ; - le génocide des Arméniens, en articulant la situation des Arméniens depuis les massacres de 1894-1896 et l'évolution du conflit mondial ; - la société russe dans la guerre, de l'Union sacrée à la montée de la contestation ; - défaillances de l'État et mobilisation de la société civile (Zemgor, industriels, etc.) ; - les révolutions de 1917 et l'effondrement de l'empire.
Points de passage et d'ouverture	▪ Marie Curie dans la guerre. ▪ 24 mai 1915 - La déclaration de la Triple-Entente à propos des « crimes contre l'humanité et la civilisation » perpétrés contre les Arméniens de l'Empire ottoman. ▪ Les révolutions russes de l'année 1917.
Chapitre 3. Sortir de la guerre : la tentative de construction d'un ordre des nations démocratiques	

Objectifs	Ce chapitre vise à étudier les différentes manières dont les belligérants sont sortis de la guerre et la difficile construction de la paix. On peut mettre en avant : - le bilan humain et matériel de la guerre ; - les principes formulés par le président Wilson et la fondation de la Société des Nations ; - les traités de paix et la fin des empires multinationaux européens notamment à travers le destin des territoires impériaux russes ; - les interventions étrangères et la guerre civile en Russie jusqu'en 1922 ; - la construction de l'État bolchevique et la naissance de l'URSS ; - les enjeux de mémoire de la Grande Guerre tant pour les acteurs collectifs que pour les individus et leurs familles.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1919-1923 - Les traités de paix. ▪ 1920 - Le soldat inconnu et les enjeux mémoriels. ▪ 1922 - Le passeport Nansen et le statut des apatrides.

Géographie

« Les dynamiques d'un monde en recomposition »

Sous l'effet des processus de transition - appréhendés en classe de seconde -, le monde contemporain connaît de profondes recompositions spatiales à toutes les échelles. Dans le cadre du programme de première, l'étude des dynamiques à l'œuvre fait ressortir la complexité de ces processus de réorganisation des espaces de vie et de production.

Ces recompositions peuvent être observées à travers le poids croissant des villes et des métropoles dans le fonctionnement des sociétés et l'organisation des territoires. La métropolisation, parfois associée à l'idée d'une certaine uniformatisation des paysages urbains, renvoie toutefois à des réalités très diverses selon les contextes territoriaux. Elle contribue aussi à accentuer la concurrence entre les métropoles, ainsi que la diversité et les inégalités socio-spatiales en leur sein.

En lien avec la métropolisation, les espaces productifs se recomposent autour d'un nombre croissant d'acteurs aux profils variés. Ces recompositions s'inscrivent au sein de configurations spatiales multiples qui évoluent en fonction de l'organisation des réseaux de production (internationaux, régionaux ou locaux).

Les espaces productifs liés à l'agriculture sont traités plus spécifiquement dans le thème sur les espaces ruraux. La multifonctionnalité de ces derniers et leurs liens avec les espaces urbains s'accentuent, à des degrés divers selon les contextes, et contribuent au développement de conflits d'usages.

Thème 1 : La métropolisation : un processus mondial différencié (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- Les villes à l'échelle mondiale : le poids croissant des métropoles. - Des métropoles inégales et en mutation.	Depuis 2007, la moitié de la population mondiale vit en ville ; cette part ne cesse de progresser. Cette urbanisation s'accompagne d'un processus de métropolisation : concentration des populations, des activités et des fonctions de commandement. En dépit de ce que l'on pourrait identifier comme des caractéristiques métropolitaines (quartier d'affaires, équipement culturel de premier plan, nœuds de transports et de communication majeur, institution de recherche et d'innovation, etc.), les métropoles sont très diverses. Elles sont inégalement attractives et n'exercent pas la même influence. À l'échelle locale, l'étalement urbain combiné à l'émergence de nouveaux centres fonctionnels (dans la ville-centre comme dans les périphéries) contribuent à recomposer les espaces intra-métropolitains. Cela se traduit également par une accentuation des contrastes et des inégalités au sein des métropoles.

Études de cas possibles

- La métropolisation au Brésil : dynamiques et contrastes.
- Londres : une métropole de rang mondial.
- Mumbai : une métropole fragmentée.
- La mégalopole du nord-est des États-Unis (de Boston à Washington) : des synergies métropolitaines.

Question spécifique sur la Russie	Commentaire
La Russie : la métropolisation et ses effets	La métropolisation et la mondialisation renforcent le poids de villes telles que Novossibirsk, Iekaterinbourg, mais surtout Saint-Pétersbourg et Moscou. Cette dernière connaît des recompositions sociales, démographiques, économiques et morphologiques majeures. L'affirmation d'un archipel métropolitain a des conséquences sur l'ensemble du réseau urbain et même sur les campagnes russes.

Thème 2 : Une diversification des espaces et des acteurs de la production (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- Les espaces de production dans le monde : une diversité croissante. - Métropolisation, littoralisation des espaces productifs et accroissement des flux.	À l'échelle mondiale, les logiques et dynamiques des principaux espaces et acteurs de production de richesses (en n'omettant pas les services) se recomposent. Les espaces productifs majeurs sont divers et plus ou moins spécialisés. Ils sont de plus en plus nombreux, interconnectés et se concentrent surtout dans les métropoles et sur les littoraux. Les processus de production s'organisent en chaînes de valeur ajoutée à différentes échelles. Cela se traduit par des flux d'échanges matériels et immatériels toujours plus importants. Les chaînes et les réseaux de production sont, dans une large mesure, organisés par les entreprises internationales, mais l'implantation des unités productives dépend également d'autres acteurs - notamment publics -, des savoir-faire, des coûts de main-d'œuvre ou encore des atouts des différents territoires. Ceux-ci sont de plus en plus mis en concurrence. Parallèlement, l'économie numérique élargit la diversité des espaces et des acteurs de la production.

Études de cas possibles
- Les espaces des industries aéronautique et aérospatiale européennes : une production en réseau. - Singapour : l'articulation de la finance, de la production et des flux. - Les investissements chinois en Afrique : la recomposition des acteurs et espaces de la production aux échelles régionale et mondiale. - La Silicon Valley : un espace productif intégré de l'échelle locale à l'échelle mondiale.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : les systèmes productifs entre valorisation locale et intégration européenne et mondiale.	L'étude des systèmes productifs français (outre-mer inclus) permet de mettre en avant les lieux et acteurs de la production à l'échelle nationale, tout en soulignant l'articulation entre valorisation locale et intégration européenne et mondiale.

Thème 3 : Les espaces ruraux : multifonctionnalité ou fragmentation ? (17-19 heures)

Questions	Commentaire
- La fragmentation des espaces ruraux. - Affirmation des fonctions non agricoles et conflits d'usages.	Les recompositions des espaces ruraux dans le monde sont marquées par le paradoxe de liens de plus en plus étroits avec les espaces urbains et l'affirmation de spécificités rurales (paysagères, économiques, voire socio-culturelles), impliquant des dynamiques contrastées de valorisation, de mise à l'écart ou de protection de la nature et du patrimoine. Globalement, la part des agriculteurs diminue au sein des populations rurales. Toutefois, l'agriculture reste structurante pour certains espaces ruraux, avec des débouchés de plus en plus variés, alimentaires et non alimentaires. À l'échelle mondiale, la multifonctionnalité des espaces ruraux s'affirme de manière inégale par l'importance croissante, en plus de la fonction agricole, de fonctions résidentielle, industrielle, environnementale ou touristique, contribuant tout à la fois à diversifier et à fragiliser ces espaces. Cette multifonctionnalité et cette fragmentation expliquent en partie la conflictualité accrue dans ces espaces autour d'enjeux divers, notamment fonciers : accaparement des terres, conflits d'usage, etc. Elles posent la question de leur dépendance aux espaces urbains.
Études de cas possibles - Les mutations des espaces ruraux de Toscane. - Les transformations paysagères des espaces ruraux d'une région française (métropolitaine ou ultramarine). - Mutations agricoles et recomposition des espaces ruraux en Inde. - Les espaces ruraux canadiens : une multifonctionnalité marquée.	
Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : des espaces ruraux multifonctionnels, entre initiatives locales et politiques européennes.	En France, les espaces ruraux se transforment : - mutation des systèmes agricoles et diversification des fonctions productives ; - pression urbaine croissante et liens accrus avec les espaces urbains ; - entre vieillissement et renouveau des populations rurales, diversification des dynamiques démographiques et résidentielles. Ces mutations s'accompagnent d'enjeux d'aménagement et de développement rural : valorisation et soutien de l'agriculture, équipement numérique, télétravail, protection de l'environnement, maintien et organisation ou réorganisation des services publics, etc. Ces enjeux mobilisent des acteurs à différentes échelles, du développement local aux politiques nationales et européennes de développement rural.

Thème 4 conclusif : La Chine : des recompositions spatiales multiples (9-11 heures)

Questions	Commentaire
- Développement et inégalités. - Des ressources et des environnements sous pression. - Recompositions spatiales : urbanisation, littoralisation, mutations des espaces ruraux.	La Chine est un pays où les évolutions démographiques et les transitions (urbaine, environnementale ou énergétique, etc.) engendrent de nombreux paradoxes et suscitent des recompositions spatiales spectaculaires. Les évolutions démographiques, les migrations des campagnes vers les villes, la surexploitation des ressources, la pollution, l'ouverture et l'insertion de plus en plus forte dans la mondialisation accentuent les contrastes territoriaux.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Didier Lacroix

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales russes

Adaptation du programme d'histoire-géographie de terminale générale

NOR : MENE2033874N
note de service du 12-1-2021
MENJS - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire-géographie des sections internationales russes
Références : arrêté du 19-5-2020 (JO du 29-5-2020 et BOEN du 4-6-2020)

Dans le cadre des programmes arrêtés le 19 juillet 2019, et en application de l'arrêté du 19 mai 2020 sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie conduisant au baccalauréat général option internationale, paru au BOEN du 4 juin 2020, cette note de service présente l'adaptation du programme d'histoire-géographie de terminale générale pour les sections russes. Cette adaptation s'appuie également sur le préambule du programme national, dont la lecture est nécessaire pour mettre en œuvre le programme.

Histoire

« Les relations entre les puissances et l'opposition des modèles politiques, des années 1930 à nos jours »
Ce programme vise à montrer comment le monde a été profondément remodelé en moins d'un siècle par les relations entre les puissances et l'affrontement des modèles politiques.
Dans l'entre-deux-guerres, la montée des totalitarismes déstabilise les démocraties ; puis le déchaînement de violence de la Seconde Guerre mondiale aboutit à l'équilibre conflictuel d'un monde devenu bipolaire, alors même qu'éclatent et disparaissent les empires coloniaux. La guerre froide met face à face deux modèles politiques et deux grandes puissances qui, tout en évitant l'affrontement direct, suscitent ou entretiennent de nombreux conflits armés régionaux. Parallèlement, les sociétés occidentales connaissent de profonds bouleversements : mise en place d'États-providence, entrée dans la société de consommation, etc. Dans l'Europe occidentale, la construction européenne consolide la paix et œuvre à l'ouverture réciproque des économies européennes. Les années 1970-1980 voient naître de multiples dynamiques, économiques, sociales, culturelles et géopolitiques, qui aboutissent, en dernier ressort, à l'effondrement du bloc soviétique et à la fin du monde bipolaire. Depuis les années 1990, conflits et coopérations se développent et s'entrecroisent aux échelles mondiale, européenne et nationale, posant dans de nouveaux domaines la question récurrente des tensions entre intérêts particuliers et intérêt général.

Thème 1 - Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale (1929-1945) (15-17 heures)

Chapitre 1. L'impact de la crise de 1929 : déséquilibres économiques et sociaux	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer l'impact de la crise économique mondiale sur les sociétés et les équilibres politiques, à court, moyen et long terme. On peut mettre en avant : - les causes de la crise ; - le passage d'une crise américaine à une crise mondiale ; - l'émergence d'un chômage de masse.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1929 - Le grand tournant en URSS : collectivisation et industrialisation. ▪ 1933 - Un nouveau président des États-Unis, F. D. Roosevelt, pour une nouvelle politique économique, le New Deal. ▪ Juin 1936 - Les accords de Matignon.
Chapitre 2. Les régimes totalitaires	
Objectifs	Ce chapitre vise à mettre en évidence les caractéristiques des régimes totalitaires (idéologie, formes et degrés d'adhésion, usage de la violence et de la terreur) et leurs conséquences sur l'ordre européen. On peut mettre en avant les caractéristiques : - du régime soviétique ; - du fascisme italien ; - du national-socialisme allemand.

Points de passage et d'ouverture	▪ 1937-1938 - La Grande Terreur en URSS. ▪ 9-10 novembre 1938 - La Nuit de Cristal. ▪ 1936-1938 - Les interventions étrangères dans la guerre civile espagnole : géopolitique des totalitarismes.
Chapitre 3. La Seconde Guerre mondiale	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer l'étendue et la violence du conflit mondial, à montrer le processus menant au génocide des Juifs d'Europe, et à comprendre, pour la France, toutes les conséquences de la défaite de 1940 et, pour l'URSS, les évolutions du pacte de non-agression du 22 août 1939 à la victoire finale. On peut mettre en avant : - un conflit mondial : protagonistes, phases de la guerre et théâtres d'opération ; - crimes de guerre, violences et crimes de masse, Shoah, génocide des Tsiganes ; - la France dans la guerre : occupation, collaboration, régime de Vichy, Résistance.
Points de passage et d'ouverture	▪ De Gaulle et la France libre. ▪ Le front de l'Est et la guerre d'anéantissement. ▪ Juin 1944 - Le débarquement en Normandie et l'opération Bagration. ▪ L'offensive soviétique en Mandchourie et les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki.

Thème 2 - La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire (de 1945 au début des années 1970) (14-16 heures)

Chapitre 1. La fin de la Seconde Guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial	
Objectifs	Ce chapitre vise à mettre en parallèle la volonté de création d'un nouvel ordre international et les tensions qui surviennent très tôt entre les deux nouvelles superpuissances (États-Unis et URSS). On peut mettre en avant : - le bilan matériel, humain et moral du conflit ; - les bases de l'État-providence ; - les bases d'un nouvel ordre international (création de l'ONU, procès de Nuremberg et de Tokyo, accords de Bretton Woods) ; - les nouvelles tensions : début de l'affrontement des deux superpuissances et conflits au Proche-Orient.
Points de passage et d'ouverture	▪ 15 mars 1944 - Le programme du CNR. ▪ 1948 - Naissance de l'État d'Israël. ▪ 25 février 1948 - Le « coup de Prague ».
Chapitre 2. Une nouvelle donne géopolitique : bipolarisation et émergence du tiers-monde	
Objectifs	Ce chapitre montre comment la bipolarisation issue de la guerre froide interfère avec la décolonisation et conduit à l'émergence de nouveaux acteurs. On peut mettre en avant : - les modèles des deux superpuissances et la bipolarisation ; - les évolutions de l'URSS : la déstalinisation, un tournant majeur ? - les nouveaux États : des indépendances à leur affirmation sur la scène internationale ; - la Chine de Mao : l'affirmation d'un nouvel acteur international ; - les conflits du Proche et du Moyen-Orient.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1955 - La mise en place du Pacte de Varsovie. ▪ Les guerres d'Indochine et du Vietnam. ▪ L'année 1968 dans le monde.
Chapitre 3. La France : une nouvelle place dans le monde	

Objectifs	Ce chapitre vise à montrer comment la France de l'après-guerre s'engage dans la construction européenne, comment elle cesse d'être une puissance coloniale et retrouve un rôle international, comment elle réforme ses institutions et ouvre davantage son économie. On peut mettre en avant : - la IVe République entre décolonisation, guerre froide et construction européenne ; - la crise algérienne de la République française et la naissance d'un nouveau régime ; - les débuts de la Ve République : un projet liant volonté d'indépendance nationale et modernisation du pays.
Points de passage et d'ouverture	▪ La guerre d'Algérie. ▪ Charles de Gaulle et Pierre Mendès-France : deux conceptions de la République. ▪ La Constitution de 1958.

Thème 3 - Les remises en cause économiques, politiques et sociales des années 1970 à 1991 (15-17 heures)

Chapitre 1. La modification des grands équilibres économiques et politiques mondiaux

Objectifs	Ce chapitre vise à montrer les conséquences sociales, économiques et géopolitiques des chocs pétroliers (1973 et 1979), dans le cadre d'une crise économique occidentale qui caractérise la période, mais aussi ses profondes évolutions politiques : la démocratie trouve une nouvelle vigueur, de la chute des régimes autoritaires d'Europe méridionale (Grèce, Portugal et Espagne) à l'effondrement du bloc soviétique, tandis que la révolution iranienne marque l'émergence de l'islamisme sur la scène politique et internationale. On peut mettre en avant : - les chocs pétroliers : la crise économique occidentale et la nouvelle donne économique internationale ; - libéralisation et dérégulation ; - la révolution islamique d'Iran et le rejet du modèle occidental ; - la démocratisation de l'Europe méridionale et les élargissements de la CEE ; - l'effondrement du bloc soviétique et de l'URSS.
Points de passage et d'ouverture	▪ Ronald Reagan et Deng Xiaoping : deux acteurs majeurs d'un nouveau capitalisme. ▪ 1986 - La catastrophe de Tchernobyl. ▪ L'année 1989 dans le monde.

Chapitre 2. Les évolutions sociales, politiques et culturelles de la France et de l'URSS dans les années 1970-1980

Objectifs	Ce chapitre souligne les mutations sociales et culturelles des sociétés française et soviétique pendant une période marquée par de nombreuses réformes et l'émergence de nouvelles questions politiques. On peut mettre en avant : - l'alternance politique en France avec l'élection de François Mitterrand ; - une société française en mutation : évolution de la place et des droits des femmes, place des jeunes et démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur, immigration et intégration ; - les transformations du paysage audiovisuel français, l'évolution de la politique culturelle et les nouvelles formes de la culture populaire ; - l'émergence d'une société civile en URSS, les dissidents et leur rôle face à l'immobilisme du pouvoir communiste.
Points de passage et d'ouverture	▪ 1975 - La légalisation de l'interruption volontaire de grossesse en France : un tournant dans l'évolution des droits des femmes. ▪ 1981 - Abolition de la peine de mort en France. ▪ Alexandre Soljenitsyne, figure de la dissidence.

Thème 4 - Le monde, l'Europe, la France et la Pologne depuis les années 1990, entre coopérations et conflits (12-14 heures)

Ce dernier thème donne des perspectives sur les évolutions en cours, aux échelles mondiale, européenne et nationale.

Chapitre 1. Nouveaux rapports de puissance et enjeux mondiaux	
Objectifs	Ce chapitre vise à éclairer les tensions d'un monde devenu progressivement multipolaire en analysant le jeu et la hiérarchie des puissances. Seront mises au jour les formes et l'étendue des conflits ainsi que les conditions et les enjeux de la coopération internationale. On mettra en perspective : - les nouvelles formes de conflits : terrorisme, conflits asymétriques et renouvellement de l'affrontement des puissances ; - les crimes de masse et les génocides (guerres en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi) ; - la recomposition de la puissance russe depuis la fin de la guerre froide ; - l'effort pour mettre en place une gouvernance mondiale face aux défis contemporains (justice internationale, réfugiés, environnement).
Points de passage et d'ouverture	▪ La fin de l'apartheid en Afrique du Sud. ▪ Le 11 septembre 2001.
Chapitre 2. La construction européenne entre élargissement, approfondissement et remises en question	
Objectifs	Ce chapitre vise à contextualiser les évolutions, les avancées et les crises de la construction européenne. On mettra en perspective : - le passage de la CEE à l'Union européenne : évolution du projet européen et élargissements successifs ; - Europe des États, Europe des citoyens : référendums et traités (Maastricht, traité constitutionnel de 2005, traité de Lisbonne, etc.).
Points de passage et d'ouverture	▪ Le tunnel sous la Manche. ▪ L'euro : genèse, mise en place et débats.
Chapitre 3. La République française et la Fédération de Russie depuis les années 1990	
Objectifs	Ce chapitre vise à montrer les évolutions constitutionnelles et juridiques de la République française, qui réaffirme des principes fondamentaux tout en s'efforçant de s'adapter à des évolutions de la société. Il vise également à montrer l'émergence d'un pouvoir présidentiel fort en Russie posant question sur le plan démocratique mais mettant en avant la stabilité après les bouleversements des années 1990. On mettra en perspective : - la Ve République : un régime stable qui connaît de nombreuses réformes institutionnelles ; - la réaffirmation du principe de laïcité en France (2004) ; - les combats pour l'égalité ainsi que l'évolution de la Constitution et du Code civil français en faveur de nouveaux droits (parité, Pacs, évolution du mariage, etc.) ; - la transition économique russe - crises, privatisations - et ses conséquences sociales ; - l'arrivée au pouvoir de Vladimir Poutine et l'émergence d'un pouvoir présidentiel : constitution et pratique politique.
Points de passage et d'ouverture	▪ La parité en France : du principe aux applications. ▪ L'approfondissement de la décentralisation en France. ▪ Les réformes constitutionnelles et les élections présidentielles en Russie sous la présidence de Vladimir Poutine.

Géographie

« Les territoires dans la mondialisation : entre intégrations et rivalités »
La mondialisation est envisagée comme une intensification des liens et une hiérarchisation croissante des territoires à l'échelle mondiale. Après avoir abordé les principales composantes et dynamiques spatiales du monde contemporain en classes de seconde et de première, il s'agit, en classe terminale, d'étudier les conséquences, sur les territoires, du processus de mondialisation - entre intégrations et rivalités - et d'analyser le jeu des acteurs, cadre où s'opère la fragilisation ou l'affirmation des puissances.

Un intérêt accru est porté aux espaces stratégiques que sont les mers et les océans, ainsi qu'aux rapports de force marqués par des concurrences et des coopérations territoriales qui aboutissent à la recherche de gouvernances supranationales. Dans ce cadre, l'étude de l'Union européenne (UE) invite à interroger, d'une part, le fonctionnement, les atouts et les fragilités d'une organisation supranationale très intégrée et, d'autre part, son positionnement sur l'échiquier géopolitique mondial. L'étude de la France et de ses régions, dans le cadre de l'Union européenne et dans le contexte de la mondialisation, vise à mobiliser les connaissances, capacités et méthodes acquises au lycée, pour analyser les enjeux et les effets des politiques d'aménagement des territoires.

Thème 1 - Mers et océans : au cœur de la mondialisation (16-18 heures)

Questions	Commentaire
- Mers et océans : vecteurs essentiels de la mondialisation. - Mers et océans : entre appropriation, protection et liberté de circulation.	La maritimisation des économies et l'ouverture des échanges internationaux confèrent aux mers et aux océans un rôle fondamental tant pour la fourniture de ressources (halieutiques, énergétiques, biochimiques, etc.) que pour la circulation des hommes et les échanges matériels ou immatériels. L'importance des routes et les itinéraires diffèrent selon la nature des flux (de matières premières, de produits intermédiaires, industriels, d'informations, etc.). Mais les territoires sont inégalement intégrés dans la mondialisation. Les routes maritimes et les câbles sous-marins, tout comme les ports et les zones d'exploitation, restent concentrés sur quelques axes principaux. D'importants bouleversements s'opèrent, ce qui accroît les enjeux géostratégiques et les rivalités de puissance, notamment autour des canaux et des détroits internationaux. La mise en valeur et l'utilisation des mers et des océans relèvent d'une logique ambivalente, entre liberté de circulation et volonté d'appropriation, de valorisation et de protection. La délimitation des zones économiques exclusives (ZEE) est aujourd'hui la principale cause de tensions entre les États en raison des ressources présentes dans ces zones et de la volonté de ces États de les exploiter.

Études de cas possibles
- Le golfe Arabo-Persique : un espace au cœur des enjeux contemporains. - La mer de Chine méridionale : concurrences territoriales, enjeux économiques et liberté de circulation. - L'océan Indien : rivalités régionales et coopérations internationales. - Le détroit de Malacca : un point de passage majeur et stratégique.

Question spécifique sur la Russie	Commentaire
La Russie, une puissance maritime ?	Avec le changement climatique, la Russie se tourne de plus en plus vers l'océan glacial arctique pour y développer l'exploitation des ressources naturelles et le trafic commercial. Parallèlement, la Russie renforce ses positions portuaires en Baltique et cherche à faire de la mer Noire un pré-carré. La marine russe réaffirme sa puissance, notamment la flotte sous-marine, et accentue sa présence notamment dans l'Atlantique Nord et la mer Méditerranée.

Thème 2 - Dynamiques territoriales, coopérations et tensions dans la mondialisation (16-18 heures)

Questions	Commentaire
- Des territoires inégalement intégrés dans la mondialisation. - Coopérations, tensions et régulations aux échelles mondiale, régionale et locale.	La mondialisation contemporaine conduit à l'affirmation ou à la réaffirmation de puissances et à l'émergence de nouveaux acteurs. Les territoires, quelle que soit l'échelle considérée (États, régions infra- et supra-étatiques, métropoles, etc.) ont inégalement accès à la mondialisation. La distance est encore un facteur contraignant, d'autant plus que des protections et des barrières sont mises en place, limitant les échanges internationaux. La hiérarchie des centres de décision mondiaux est en constante évolution. Parmi les plus grands centres financiers, cinq sont aujourd'hui en Asie, trois en Europe (Londres, Zurich et Francfort) et deux en Amérique du Nord. Concernant les inégalités territoriales, l'Union européenne a permis un rattrapage considérable du sud de l'Europe par rapport au nord. Les disparités interrégionales se réduisent toutefois plus lentement. Dans le reste du monde, de nombreux accords régionaux économiques se sont réalisés (Asean, Alena, Mercosur), mais certains sont peu porteurs de développement.

Études de cas possibles
- Les îles de la Caraïbe et des Antilles : entre intégration régionale et ouverture mondiale. - La Russie, un pays dans la mondialisation : inégale intégration des territoires, tensions et coopérations internationales. - Les corridors de développement en Amérique latine : un outil d'intégration et de désenclavement. - L'Asie du Sud-Est : inégalités d'intégration et enjeux de coopération.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : un rayonnement international différencié et une inégale attractivité dans la mondialisation.	La France affirme sa place dans la mondialisation, d'un point de vue diplomatique, militaire, linguistique, culturel et économique. Elle entre en rivalité avec les autres pays et cherche à consolider ses alliances. La France maintient son influence à l'étranger via son réseau diplomatique et éducatif, des organisations culturelles, scientifiques et linguistiques (instituts français, Organisation internationale de la francophonie, Louvre Abu Dhabi, lycées français à l'étranger, etc.), mais également à travers les implantations de filiales d'entreprises françaises. Elle attire sur son territoire, plus particulièrement à Paris et dans les principales métropoles, des sièges d'organisations internationales, des filiales d'entreprises étrangères, des manifestations sportives et culturelles aux retombées mondiales, des touristes, etc.

Thème 3 - L'Union européenne dans la mondialisation : des dynamiques complexes (16-18 heures)

Questions	Commentaire
- Des politiques européennes entre compétitivité et cohésion des territoires. - L'Union européenne, un espace plus ou moins ouvert sur le monde.	L'Union européenne présente une grande diversité de territoires, tout en étant l'organisation régionale au degré d'intégration le plus marqué au monde. L'UE est le premier pôle commercial mondial. Elle est cependant exposée à des défis et tensions externes et internes (difficulté à établir une politique commune en matière de défense, d'immigration, de fiscalité, etc.), ce qui limite son affirmation comme puissance sur la scène mondiale. Les politiques européennes de cohésion économique, sociale et territoriale visent deux objectifs : d'une part la réduction des inégalités territoriales, d'autre part la valorisation des atouts des territoires des États membres pour faire face à la concurrence mondiale.

Études de cas possibles
- L'Allemagne : une puissance européenne aux territoires inégalement intégrés dans la mondialisation. - Les transports dans l'Union européenne : un outil d'ouverture, de cohésion et de compétitivité. - La politique agricole commune (PAC) : les effets territoriaux d'une politique européenne.

Question spécifique sur la France	Commentaire
La France : les dynamiques différenciées des territoires transfrontaliers.	Les territoires transfrontaliers se caractérisent par des échanges et des mobilités de part et d'autre de la frontière. L'Union européenne encourage les coopérations transfrontalières, en assurant notamment la libre circulation et en instituant un cadre réglementaire. Elle finance des projets et des équipements transfrontaliers par des programmes spécifiques. Les territoires transfrontaliers ont cependant des dynamiques différenciées.

Thème conclusif - La France et ses régions dans l'Union européenne et dans la mondialisation : lignes de force et recompositions (8-10 heures)

Questions	Commentaire
- Les lignes de force du territoire français. - Des recompositions territoriales à toutes les échelles, entre attractivité, concurrence et inégalités.	L'étude de la France et de ses régions vise à interroger le rôle des acteurs, à différentes échelles, dans l'intégration européenne et mondiale, et les effets territoriaux différenciés de cette intégration. L'étude de la région du lycée permet de mobiliser les connaissances acquises sur la France pour les appliquer à une autre échelle d'analyse. Il s'agit d'envisager avec les élèves les territoires de proximité et les divers aspects de leur attractivité. Cette approche leur fournit des clés de lecture pour comprendre leur territoire de proximité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Didier Lacroix

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire

NOR : MENE2102235N
note de service du 20-1-2021
MENJS - DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Une attestation intermédiaire est délivrée par le recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève (décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles).
Cette note de service précise les modalités d'organisation de la délivrance de cette attestation. Elle est applicable à compter de la session de juin 2021.

I. L'attestation de réussite intermédiaire : une approche pédagogique dans une logique de parcours de l'élève

La mise en place de l'attestation de réussite intermédiaire fait suite à la suppression de l'obligation qui incombait aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel sous statut scolaire de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3.
Seuls les élèves sous statut scolaire scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat sont concernés par la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire.
La délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève, à l'issue de l'année de première professionnelle : elle prend donc en compte les moyennes de première des enseignements prévus par l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, sans référence aux unités certificatives des règlements d'examens des différentes spécialités de baccalauréat professionnel.
Si elle n'a pas de valeur certificative, l'attestation de réussite intermédiaire installe néanmoins en fin de première un bilan des connaissances et des compétences de l'élève et marque ainsi une étape importante dans son parcours vers le baccalauréat professionnel. Elle permet de souligner les points forts constatés et d'identifier les axes de travail à envisager par l'élève pour l'obtention du baccalauréat. Elle offre une opportunité d'échange et de dialogue avec l'élève et sa famille : elle constitue à ce titre un levier en matière de motivation, de persévérance et d'ambition de l'élève.
L'attestation de réussite intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des enseignements : elle concerne donc tous les professeurs et s'intègre dans le suivi pédagogique et éducatif de l'élève. Elle est pensée comme une étape inscrite dans son parcours de formation dans la perspective de la réussite de son projet professionnel.
Elle est un point d'appui pour les équipes de l'établissement dans le suivi éducatif de l'élève et dans la définition des ajustements à inscrire dans son parcours de formation en classe de terminale, notamment dans le cadre des heures d'enseignements disciplinaires, de l'accompagnement personnalisé, de la consolidation ou de l'accompagnement au choix d'orientation.
Cette attestation de réussite intermédiaire peut être valorisée par l'élève pour attester du niveau de compétences qu'il a atteint en fin de première, contribuant ainsi à sécuriser son parcours.

II. Modalités de calcul et de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire

Comme le prévoit l'arrêté relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle, le processus de délivrance de l'attestation est identique pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel.

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée par le recteur d'académie aux élèves qui ont obtenu en fin de première professionnelle une moyenne calculée à partir des trois éléments inscrits au livret scolaire suivants :

- moyenne annuelle des notes de l'année de première obtenues pour chaque enseignement général et enseignement professionnel : chaque moyenne est affectée du coefficient 1 excepté pour l'enseignement professionnel de la spécialité de baccalauréat préparée par l'élève, affectée d'un coefficient 4 ;
- moyenne annuelle attribuée pour l'enseignement professionnel de la spécialité préparée, portée sur le livret scolaire, affectée du coefficient 4 ;
- note annuelle obtenue au titre de la réalisation du chef-d'œuvre prévu à l'article D.337-66-1 du code de l'éducation, affectée du coefficient 1.

	Enseignements	Coefficients
Enseignements professionnels Total des coefficients : 7	Spécialité d'enseignement professionnel	4
	Économie-droit / Économie-gestion (a)	1
	Prévention-santé-environnement	1
	Réalisation d'un chef-d'œuvre	1
Enseignements généraux Total des coefficients : 7	Français	1
	Histoire-géographie-EMC	1
	Mathématiques	1
	Langue Vivante A	1
	Physique-chimie (a) ou Langue vivante B	1
	Arts appliqués et culture artistique	1
	Éducation physique et sportive	1

(a) Enseignement qui peut figurer dans le livret scolaire avec un intitulé différent tel que mentionné dans l'arrêté de création de la spécialité de baccalauréat professionnel.

Ce même arrêté fixe que :

- l'élève reçoit l'attestation s'il résulte du calcul de moyenne une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- lorsque la moyenne de l'élève est égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20, la délivrance de l'attestation est soumise à l'avis du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative qui statue sur la base de l'appréciation pédagogique de la période de formation en milieu professionnel, inscrite dans le livret et de l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

Ce conseil restreint est réuni au terme de l'année scolaire de première sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant.
En cas d'absence d'évaluation dans une ou plusieurs disciplines lors du calcul de cette moyenne, les règles de gestion habituelles, prenant en compte le caractère justifié ou non de cette absence d'évaluation, s'appliquent : zéro pour une absence injustifiée, non-évalué pour une absence justifiée, ou dispensé.
En cas d'absence de moyenne pour l'enseignement professionnel de spécialité, l'attestation de réussite intermédiaire n'est pas délivrée.

III. Les étapes opérationnelles pour la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire : une approche intégrée au LSL Pro

L'attestation de réussite intermédiaire est obtenue sur la base des éléments inscrits dans LSL PRO en fin de première professionnelle. Il convient donc que les informations figurant au LSL PRO soient bien présentes et vérifiées :

- moyennes de l'élève, évaluation des compétences et appréciations générales pour chacun des enseignements inscrits au LSL PRO ;
- synthèse sur la nature et le travail fournis pendant les PFMP ;
- observations de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée en classe de première.

Le processus opérationnel se déroule selon les trois phases suivantes :
En amont du conseil de classe restreint de fin de première professionnelle :
1. Récupération automatisée dans LSL PRO des moyennes annuelles à partir de la saisie effectuée par les professeurs dans les logiciels de notes ou directement dans Siècle LSL.
2. Transfert des données renseignées dans LSL PRO vers Cyclades après vérification des données présentes par le chef d'établissement.
3. Édition du document récapitulatif document d'aide à la décision, comprenant la moyenne générale de

chaque élève ainsi que l'appréciation littérale de PFMP.
Pendant le conseil de classe restreint de fin de première professionnelle :
4. Étude de la situation de chaque élève dont la moyenne est égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20 dans le cadre du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative.
5. Arrêt de la liste des élèves bénéficiant de l'attestation de réussite intermédiaire.
À l'issue du conseil de classe restreint :
6. Édition des attestations de réussite intermédiaire depuis Cyclades comportant la signature du recteur de l'académie.
7. Inscription automatisée de l'obtention de l'attestation de réussite intermédiaire dans la partie diplôme et attestation de la fiche de l'élève dans Siècle BEE.

I.V. Cadre réglementaire de référence

- Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles
- Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle
- Arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Arrêté du 8 février 2016 portant généralisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé livret scolaire du lycée (LSL)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Personnels

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP et des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2021 : modification

NOR : MENH2104543A
arrêté du 8-2-2021
MENJS - DGRH D1

Vu arrêté du 19-11-2020 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 2020 susvisé, dans la section **conducteurs routiers** les mots « Sylvette Rodrigues, inspectrice de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ».

Article 2 - À l'article 5 du même arrêté, dans la section **conducteurs routiers** les mots « Sylvette Rodrigues, inspectrice de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ».

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 février 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Personnels

Listes d'aptitude exceptionnelles

Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive

NOR : MENF2100915N
note de service du 14-1-2021
MENJS - DAF D1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux divisions des personnels de l'enseignement privé
Références : articles R. 914-66 et R. 914-74 modifiés du Code de l'éducation

La présente note de service fixe les conditions applicables à la préparation des listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration » en vue de l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.
La présente note a vocation à être permanente. Les services académiques seront chaque année informés de l'ouverture annuelle des campagnes de promotions, des contingents afférents et de leur répartition.
La note de service n° 2016-021 du 26-2-2016 est abrogée.

I. Conditions de recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif appartenant aux échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) ou des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) qui sont en position d'activité **au 1er octobre de l'année précédant celle au titre de laquelle la promotion est prononcée** ou bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).
Toutefois, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour cause de santé ne pourront bénéficier de leur nomination en période probatoire dans leur nouvelle échelle de rémunération que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent accomplir leur période probatoire.

I.1 Condition d'âge

Aucune condition d'âge n'est requise.
En revanche ne seront pas recevables les candidatures de maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an définie ci-après.

I.2 Conditions de service

Les candidats doivent justifier, **au 1er octobre de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée,** de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat.
La durée du service national est comprise dans ce décompte.
Les années de service effectuées à temps partiel sont décomptées comme années de services à temps plein. Il en est de même des années de service effectuées dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement (cf. 2° de l'article R. 914-44 du Code de l'éducation).
Les années de service effectuées à temps incomplet doivent être décomptées comme des années de service à temps plein.

I.3 Conditions spécifiques

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés
Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.
Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive
Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés

d'enseignement d'éducation physique et sportive.
Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres auxiliaires et exerçant en éducation physique et sportive.
Accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel
Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.
Les candidats doivent être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat **au 30 juin de l'année scolaire précédant l'année de la promotion** ou avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé, en application des dispositions de l'article R. 914-105 du Code de l'éducation.
Ces maîtres, en accédant à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel, relèveront des disciplines propres à cette catégorie d'enseignants.

II. Barème

Pour l'ensemble des listes d'aptitude, les barèmes suivants seront appliqués respectivement aux candidatures des adjoints d'enseignement (AE) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) d'une part, et aux candidatures des maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD) d'autre part.

II.1 Pour les candidatures des AE et des CEEPS

- Échelon au 31 août de l'année précédant la promotion :**10 points par échelon ;**
- AE titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : **40 points ;**
- ou AE titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points ;**
- ou AE promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 points ;**
- CEEPS titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années: **40 points ;**
- ou CEEPS titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points ;**
- ou AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n° 91-203 du 25 février 1991) :**10 points.**

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.
En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :
- l'échelon, puis ;
- l'ancienneté d'échelon, puis ;
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- et, en dernier ressort, la date de naissance.

II.2 Pour les candidatures des MA-CD

- Échelon au 31 août de l'année précédant la promotion :**10 points par échelon ;**
- MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années : **40 points ;**
- ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points.**

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.
En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :
- l'échelon, puis ;
- l'ancienneté d'échelon, puis ;
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté ;
- et, en dernier ressort, la date de naissance.

III. Cas de candidatures multiples

Candidatures multiples sur les listes « d'intégration »
Les maîtres classés sur les échelles de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres auxiliaires, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat dans les conditions rappelées dans le I.3, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites « d'intégration ». Les intéressés devront

impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.

IV. Gestion des contingents académiques et des sous-contingents AE/CE et MA-CD

L'article R. 914-72 du Code de l'éducation vous donne la possibilité de répartir le contingent de promotions attribué à votre académie pour chaque liste d'aptitude exceptionnelle entre AE/CEEPS et MA-CD. Ce mécanisme permet de mieux prendre en compte au niveau académique les écarts démographiques entre ces deux viviers de promouvables et de définir ainsi un sous-contingent entre les AE/CEEPS et les MA-CD adapté à la population présente dans le ressort de votre académie.
Par ailleurs, conformément aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article R. 914-72 les promotions susceptibles d'être accordées au titre du contingent d'une liste d'aptitude ou le cas échéant au titre du sous-contingent d'une catégorie de maîtres qui ne pourraient être prononcées au titre de cette liste d'aptitude ou de cette catégorie peuvent être transférées dans l'une ou dans les deux autres listes d'aptitude ou à l'autre catégorie de maîtres et prononcées au titre de celle(s)-ci.

V. Propositions d'inscription sur les listes d'aptitude

Des notices de candidature doivent être mises par vos soins à la disposition des candidats qui doivent les compléter et vous les adresser, en retour, dans le délai que vous aurez fixé.
Le nombre des inscriptions sur la liste complémentaire ne peut excéder 50 % du nombre des inscrits sur la liste principale.
Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre doivent, même s'ils figuraient sur la liste d'inscription, faire à nouveau acte de candidature.

VI. Conditions d'admission provisoire et définitive

Les maîtres, inscrits sur l'une des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération visées par la présente note de service, sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer un service effectif d'enseignement dans la discipline au titre de laquelle ils ont été retenus. Ce service doit être au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d'établissement.
Cette durée doit être majorée des périodes d'absence cumulées par suite de congés régulièrement accordés par vos soins. À cet égard, je vous précise qu'il n'y a pas lieu de prolonger la période probatoire, dès lors que le total des congés rémunérés accordés aux stagiaires, en sus des congés annuels, est inférieur ou égal au dixième de la durée globale du stage, soit 36 jours.
Les maîtres autorisés à accomplir leur période probatoire à temps partiel voient sa durée augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.
La période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année, qui ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.
À l'issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.
Le reclassement est alors opéré conformément à l'article R. 914-74 du Code de l'éducation. Les maîtres sont classés dans leur nouvelle échelle de rémunération à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine. Ils conservent l'ancienneté dans l'échelon qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine si leur promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraînerait dans leur ancienne échelle la promotion à l'échelon supérieur ou, dans le cas où ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui résultait de leur dernière promotion.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La directrice des affaires financières,
Mélanie Joder

Personnels

Mobilité

Opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2021

NOR : MENH2100866N
note de service du 20-1-2021
MENJS - DGRH E2-2

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, la présente note vise à vous préciser les modalités techniques et le calendrier de la mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) au titre de la rentrée scolaire 2021.
Ces informations concernent l'ensemble des IA-IPR et des IEN (spécialités enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général et information et orientation), actuellement en fonction ainsi que les inspecteurs en position de détachement.
Les opérations de mobilité se déroulent lors d'une phase unique.
Vous trouverez ci-après les informations suivantes :
I. Élaboration de la demande de mobilité et repères calendaires
II. Formulation des vœux
III. Recrutement pour les postes à profil
IV. Situations particulières
V. Communication des résultats

I - Élaboration de la demande de mobilité et repères calendaires

1.1 - Le dépôt des candidatures

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (COM) **saisissent leur candidature dans le Portail Agent** accessible sur le site https://portail.agent.phm.education.gouv.fr
La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena ou Pléiade.
La saisie en ligne des candidatures sera ouverte du 15 février 2021 au 8 mars 2021 inclus, date impérative.
Point d'attention
Lors de la saisie de votre demande de mobilité dans le Portail Agent, **vous devez impérativement vérifier tous les éléments matériels et juridiques** qui constituent le fondement de votre demande de mutation (date d'entrée dans le corps, dans le poste actuel, situation familiale, etc.).
Vous devrez signaler les anomalies que vous aurez éventuellement relevées, par courriel, auprès de votre gestionnaire académique **du 15 février au 22 février 2021.**
Une plateforme d'assistance technique sera ouverte afin de vous accompagner dans votre démarche.
Vous pouvez la contacter par courriel à : sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr
Les IEN relevant des spécialités enseignement du premier degré et information et orientation adresseront leur demande de mutation **au supérieur hiérarchique direct**, qui y portera un avis motivé, avant de la transmettre au recteur pour un second avis motivé.
Cas particuliers
À titre très exceptionnel, si vous rencontrez une impossibilité matérielle pour saisir votre candidature via le Portail Agent, vous devrez transmettre à votre rectorat ou vice-rectorat votre fiche de vœux d'affectation (annexe 1 ou 2) complétée et accompagnée des pièces justificatives obligatoires, de préférence sous forme dématérialisée.
La date limite de transmission des candidatures est fixée au **8 mars 2021 inclus (date impérative).**

1.2 - Procédure pour les personnels actuellement affectés dans les COM ou hors académie

Vous devez établir votre demande de mobilité à l'aide de la fiche de vœux figurant en annexe 1 ou 2, selon votre corps. Vous transmettrez votre demande, **au plus tard le 8 mars 2021**, revêtue du visa de votre supérieur hiérarchique direct, ainsi que les pièces justificatives incluses, par courriel, à l'attention de Madame Dominique Henriques : dominique.henriques@education.gouv.fr

Vous devez également saisir dans le portail agent votre demande (sauf pour les agents n'y ayant techniquement pas accès car affectés hors COM et hors administration centrale).

1.3 - Précisions concernant la mobilité vers les collectivités d'outre-mer

Les personnels qui candidatent pour les postes situés dans les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) doivent répondre à l'appel à candidature qui se fait par voie de publication des fiches de poste sur le site de la place de l'emploi public (PEP) : https://place-emploi-public.gouv.fr, à partir du mois de février 2021.

En parallèle, les candidats doivent saisir leurs vœux dans le portail agent au plus tard le 8 mars 2021.

Les candidats participeront ensuite à un entretien avec le vice-recteur concerné et les représentants des gouvernements locaux.

Point d'attention concernant les inspecteurs originaires de Nouvelle-Calédonie

Lors de leur accession au corps des IA-IPR, certains agents bénéficient de l'aide individuelle prévue par l'article 17 de la délibération n° 209 du 13 août 2012 relative au budget supplémentaire 2012 de la Nouvelle-Calédonie. Cette aide est conditionnée à la reconnaissance du CIMM en Nouvelle-Calédonie et à un engagement de servir sur le territoire pour une période minimale de cinq ans.

En conséquence, les inspecteurs concernés qui candidatent pour un poste implanté en Nouvelle-Calédonie, doivent joindre à leur candidature une demande de reconnaissance du transfert de leur CIMM vers ce territoire.

II - Formulation des vœux

Pour les IA-IPR, le nombre de vœux est limité à **cinq académies**.

Pour les IEN, le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste.

Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans l'annexe 3 (notice explicative relative aux vœux de mutation).

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2021 sera publiée sur le Portail Agent et sur le site Internet du ministère (rubriques « métiers et ressources humaines », « encadrement », « les personnels d'inspection », « IEN » ou « IA-IPR », « gestion des carrières ») :

- pour les IA-IPR : https://www.education.gouv.fr/cid49942/inspecteur-d-academie-inspecteur-pedagogique-regional-ia-ipr.html
- pour les IEN : https://www.education.gouv.fr/cid58999/inspecteur-de-l-education-nationale-ien.html

Les éventuelles mises à jour de cette liste seront publiées uniquement sur le site internet.

Point d'attention

Pour la formulation de vos vœux, vous êtes invités à mentionner des postes non déclarés vacants initialement ou indiquer « tout poste » au titre de l'un de vos vœux. En effet, tout poste est susceptible de devenir vacant en cours de mouvement.

Les différentes formulations de vœux possibles selon la spécialité d'IEN :

Spécialité « enseignement du premier degré » : 3 formulations possibles	▪ une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental); ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
Spécialités « enseignement technique » et « enseignement général » : 2 formulations possibles	▪ un poste dans une académie, au rectorat (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
Spécialité « information et orientation » : 3 formulations possibles	▪ un poste dans une académie, au rectorat ou en DSDEN (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ; ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).

III - Recrutement pour les postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2021

Le recrutement sur les postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2021 (exemples : IEN ASH, IEN préélémentaire, IEN TICE, conseiller technique hors emplois fonctionnels, etc.) est réalisé selon une procédure particulière.

Les fiches de poste sont publiées sur le site interministériel de la **place de l'emploi public** : https://place-emploi-public.gouv.fr/ .

Les inspecteurs qui souhaitent candidater doivent suivre la procédure indiquée dans la fiche de poste et **saisir également les vœux correspondants dans le Portail Agent.**

IV - Situations particulières

Vous êtes invités à consulter attentivement l'annexe 3 (paragraphe II-3) des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
Les différentes situations particulières sont exposées ainsi que les justificatifs qu'il est impératif de transmettre (rapprochement de conjoints, personnes en situation de handicap, mesures de carte scolaire, centre des intérêts matériels et moraux, etc.).
Votre attention est appelée sur le fait qu'aucune demande ne sera examinée en l'absence des pièces justificatives nécessaires.
Les agents qui souhaitent être réintégrés à la rentrée 2021, notamment après un détachement sur emploi fonctionnel, doivent formuler des vœux dans le cadre de cette campagne.
À l'issue de leur séjour, les personnels affectés dans une collectivité d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) doivent participer aux opérations du mouvement décrites ci-dessus pour une affectation à la rentrée 2021.
Enfin, **l'obtention d'un vœu sur un poste à profil ou au sein d'une collectivité d'outre-mer prime sur tout autre vœu.**

V - Communication des résultats

Vous pourrez consulter les résultats de votre demande de mobilité sur le Portail Agent le 23 avril 2021.
Les arrêtés d'affectation vous seront également notifiés sur ce portail.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

↳ Fiche de vœux d'affectation pour les IA-IPR

Annexe 2

↳ Fiche de vœux d'affectation pour les IEN

Annexe 3

↳ Note explicative relative aux vœux de mutation pour les IEN

Annexe 1 - Fiche de vœux d'affectation pour les IA-IPR

<table>
<tr><td>Mme ❑
M. ❑</td><td>Nom d'usage : ……..

Nom de famille :……..……..

Prénoms :……</td><td>Spécialité : ……

Année du concours : ……...
❑ stagiaire
❑ titulaire Année : ……
❑ détaché(e) dans le corps des IA-IPR

Date : ……</td></tr>
<tr><td colspan="2">Célibataire ❑ Veuf (ve) ❑
Marié(e) ❑ Séparé(e) ❑
Pacs ❑ Divorcé(e) ❑

Date et lieu de naissance :
……</td><td rowspan="2">Profession du conjoint : ……..

Lieu d'exercice : …….
……
Corps ① :……</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre d'enfant(s) à charge et âge :
……</td></tr>
<tr><td colspan="3">Adresse personnelle :
……
……

Téléphone : …… Courriel :
……
Portable : ……...</td></tr>
<tr><td colspan="3">Affectation actuelle :
……..

Préciser la date : ……</td></tr>
</table>

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Préférences géographiques (rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif) :

①……④…….

②……⑤…….

③……

Motif de la demande, joindre **impérativement** en annexe la copie des pièces justificatives :

❑ **rapprochement de conjoint** (précision du nom, des fonctions et du lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire de Pacs, copie du livret de famille, justificatif administratif du Pacs, du dernier avis d'imposition commune, justificatif de son employeur ou de Pôle emploi) ;

❑ **situation de handicap** (attestation de la maison départementale des personnes handicapées et justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera vos conditions de vie) ;

❑ **centre d'intérêts matériels et moraux** (arrêté ou document attestant cette situation) ;

❑ **convenances personnelles** (si autre motif, précisez : ……)

date : signature :

Avis du supérieur hiérarchique (en cas d'avis défavorable, expliciter les raisons de manière circonstanciée) :

Favorable ❑ Défavorable ❑

date : signature :

Fiche à retourner au plus tard le 8 mars 2021 à :

MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2
gestion-ia-ipr@education.gouv.fr et copie dominique.henriques@education.gouv.fr
72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13

① Si le conjoint relève du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Annexe 2 - Fiche de vœux d'affectation pour les IEN

Coordonnées personnelles

Civilité : ☐ Mme ☐ M. Nom d'usage : Prénoms : Date et lieu de naissance :	Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve) Nombre d'enfants à charge et âge :
Adresse personnelle :	Courriel : N° de téléphone :

Situation administrative

Spécialité de recrutement ☐ 1er degré ☐ Information-orientation ☐ Enseignement Technique-Enseignement Général Option : Date de recrutement : Statut : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire	Affectation actuelle Académie : Département : Etablissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep, Circonscription) : Spécialité de poste : Date d'affectation :

Motif de la demande

☐ Convenances personnelles ☐ Rapprochement de conjoint ☐ RQTH ☐ Mutation conjointe ☐ Réintégration ☐ Mesure de carte scolaire ☐ CIMM ☐ Autres (préciser) :
Renseignements sur le conjoint : **À remplir obligatoirement dans le cas de rapprochement de conjoint ou de mutation conjointe** Nom et prénom : Profession : Commune d'exercice : Commune de résidence : Académie d'affectation : Établissement d'affectation : Vœux géographiques :

Important : Joindre impérativement une copie des pièces justificatives
- rapprochement de conjoint : copie du livret de famille ou justificatif du pacte civil de solidarité (Pacs), justificatif d'employeur du conjoint ou de « Pôle emploi », copie du dernier avis d'imposition commune et copie de(s) certificat(s) de scolarité de(s) enfant(s) ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- centre d'intérêts matériels et moraux : arrêté ou document attestant cette situation ;
- autre :…….

Vœux de mutation

Il est impératif de vous référer à la note de service ainsi qu'à l'annexe 3 (notice explicative relative aux vœux de mutation) afin de renseigner valablement les informations demandées

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affection	Code USI
1					
2					
3					
4					
5					
6					

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)…… certifie exact les renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à l'un de mes vœux.

Date : Signature :

Avis des autorités hiérarchiques

Avis motivé du directeur académique des services de l'éducation nationale

☐ Favorable ☐ Défavorable

Motivation de l'avis :

Date : Signature :

Avis motivé du recteur d'académie

☐ Favorable ☐ Défavorable

Motivation de l'avis :

Date : Signature :

Fiche à retourner au plus tard le 8 mars 2021 à :

MEN DGRH E2-2

ienpremiersecondegre@education.gouv.fr **et copie** ***dominique.henriques@education.gouv.fr***

72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

① *Si le conjoint relève du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Annexe 3 - Note explicative relative aux vœux de mutation pour les IEN

1) Choix de la spécialité de poste

Vous pouvez effectuer jusqu'à **6 vœux** dans 14 spécialités de postes différentes.

Spécialités	Spécialités de poste	Code à utiliser
Enseignement du premier degré	circonscription du premier degré	1D
Information et orientation	information et orientation	IO
Enseignement technique (ET)	économie et gestion	ECO GEST
	économie et gestion administratif et financier	ECO GEST AF
	sciences et techniques industrielles	STI
	sciences et techniques industrielles arts appliqués	STI AA
	sciences biologiques et sciences sociales appliquées	SBSSA
	formation continue	FC
Enseignement général (EG)	lettres langue vivante anglais	LLV AGL
	lettres langue vivante allemand	LLV ALL
	lettres langue vivante espagnol	LLV ESP
	lettres histoire-géographie, dominante lettres	LHG-L
	lettres histoire-géographie, dominante histoire-géographie	LHG-HG
	mathématiques-physique chimie	MPC

En revanche, les vœux sur les spécialités enseignement technique et enseignement général sont limités selon la spécialité de recrutement de l'IEN qui dépose une demande de mutation.

	Spécialités de poste ET-EG
Spécialité de recrutement : enseignement du premier du 1er degré	Possibilité de faire des vœux **uniquement** sur deux spécialités ET-EG
Spécialité de recrutement : Information et orientation	Possibilité de faire des vœux **uniquement** sur deux spécialités ET-EG
Spécialité de recrutement : Enseignement technique - Enseignement Général (plusieurs disciplines)	Possibilité de faire des vœux sur sa discipline de recrutement et sur deux autres spécialités ET-EG

2) Choix de l'académie, du code département et de l'établissement d'affectation

Vous trouverez ci-dessous la liste des académies et des codes départements à utiliser.
Vous trouverez également en fonction de la spécialité choisie (enseignement du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général) des exemples de formulation de vœux.

Académies	Code	Département	Code	Département	Code	Département
Aix-Marseille	1	Ain	45	Loiret	89	Yonne
Amiens	2	Aisne	46	Lot	90	Territoire de Belfort
Besançon	3	Allier	47	Lot-et-Garonne	91	Essonne

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Bordeaux	4	Alpes-de-Haute-Provence	48	Lozère	92	Hauts-de-Seine
Caen (Normandie)	5	Hautes-Alpes	49	Maine-et-Loire	93	Seine-Saint-Denis
Clermont-Ferrand	6	Alpes-Maritimes	50	Manche	94	Val-de-Marne
Corse	7	Ardèche	51	Marne	95	Val-D'oise
Créteil	8	Ardennes	52	Haute-Marne	2a	Corse-du-Sud
Dijon	9	Ariège	53	Mayenne	2b	Haute-Corse
Grenoble	10	Aube	54	Meurthe-et-Moselle	971	Guadeloupe
Guadeloupe	11	Aude	55	Meuse	972	Martinique
Guyane	12	Aveyron	56	Morbihan	973	Guyane
Lille	13	Bouches-du-Rhône	57	Moselle	974	Réunion
Limoges	14	Calvados	58	Nièvre	976	Mayotte
Lyon	15	Cantal	59	Nord		
Martinique	16	Charente	60	Oise		
Mayotte	17	Charente-Maritime	61	Orne		
Montpellier	18	Cher	62	Pas-de-Calais		
Nancy-Metz	19	Corrèze	63	Puy-de-Dôme		
Nantes	20	Corse	64	Pyrénées-Atlantiques		
Nice	21	Côte d'or	65	Hautes-Pyrénées		
Orléans-tours	22	Cotes d'Armor	66	Pyrénées-Orientales		
Paris	23	Creuse	67	Bas-Rhin		
Poitiers	24	Dordogne	68	Haut-Rhin		
Reims	25	Doubs	69	Rhône		
Rennes	26	Drome	70	Haute-Saône		
Réunion	27	Eure	71	Saône-et-Loire		
Rouen (Normandie)	28	Eure-et-Loir	72	Sarthe		
Strasbourg	29	Finistère	73	Savoie		
Toulouse	30	Gard	74	Haute Savoie		
Versailles	31	Haute-Garonne	75	Paris		
	32	Gers	76	Seine-Maritime		
	33	Gironde	77	Seine-et-Marne		
	34	Hérault	78	Yvelines		
	35	Ille-et-Vilaine	79	Deux-Sèvres		
	36	Indre	80	Somme		
	37	Indre-et-Loire	81	Tarn		
	38	Isère	82	Tarn-et-Garonne		
	39	Jura	83	Var		
	40	Landes	84	Vaucluse		
	41	Loir-et-Cher	85	Vendée		
	42	Loire	86	Vienne		
	43	Haute-Loire	87	Haute-Vienne		
	44	Loire-Atlantique	88	Vosges		

Il est possible d'effectuer différents types de vœux : vœu à l'échelon académique, vœu à l'échelon départemental et vœu sur un poste particulier. En fonction du type de vœu, il est nécessaire de renseigner les colonnes suivantes :

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

- vœu à l'échelon académique : Spécialité de poste/Académie
- vœu à l'échelon départemental : Spécialité de poste/Académie/Code département
- vœu sur un poste particulier : Spécialité de poste/Académie/Code département/Libellé établissement affectation / code USI (7 chiffres, 1 lettre). **Le code USI est indispensable pour la prise en compte du vœu exprimé.**

Pour vous aider à trouver le libellé d'un établissement et du code USI correspondant, vous pouvez vous référer au site http://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php, en cliquant sur « recherche avancée » et en remplissant les items « localisation » et « nature ».

- **Exemple de formulation des vœux pour la spécialité enseignement du premier degré**

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Circonscription)	Code USI	Type de vœu
1	1D	Bordeaux	33	Arcachon nord	0333037X	Poste particulier
2	ASH	Clermont-Ferrand	63	Rectorat (conseiller technique de recteur ASH)	0630081W	Poste particulier
3	PREEL	Nice	6	DSDEN (Alpes maritimes préélémentaire)	0069999L	Poste particulier
4	1D	Guadeloupe	971	Abymes 1	9710934N	Poste particulier
5	1D	Bordeaux	33			Échelon départemental
6	1D	Bordeaux				Échelon académique

- **Exemple de formulation des vœux pour la spécialité information et orientation**

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep)	Code USI	Type de vœu
1	IO	Paris		Rectorat	0753291V	Poste particulier
2	IO	Réunion		Rectorat	9740049K	Poste particulier
3	IO	Grenoble		Dronisep	0381902L	Poste particulier
4	IO	Créteil	77	DSDEN	0779999A	Poste particulier
5	IO	Créteil	93			Échelon départemental
6	IO	Créteil				Échelon académique

- **Exemple de formulation des vœux pour les spécialités enseignement technique et enseignement général**

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affectation (Rectorat)	Code USI	Type de vœu
1	LHG-L	Nantes		Rectorat	0440087F	Poste particulier
2	STI	Rouen		Rectorat	0760150A	Poste particulier
3	STI	Limoges		Rectorat	0870059S	Poste particulier
4	ECO GEST	Besançon		Rectorat	0250069P	Poste particulier
5	ECO GEST	Aix-Marseille				Échelon académique
6	ECO GEST	Réunion				Échelon académique

Important : Il n'est pas possible d'effectuer un vœu à l'échelon départemental pour les spécialités enseignement technique ni enseignement général.

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Mouvement du personnel

Nomination

Représentants du personnel, représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification

NOR : MENH2102081A
arrêté du 28-12-2020
MENJS - DGRH C1-3

Vu arrêté du 7-3-2013 modifié ; arrêté du 3-1-2019 ; arrêté du 19-3-2019 modifié
Considérant le courrier adressé par la secrétaire générale de la fédération SGEN-CFDT du 8-12-2020 qui informe du remplacement d'un représentant titulaire et suppléant à la Cnas

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 19 mars 2019 susvisé, fixant la liste nominative des représentants du personnel à la Cnas, est modifié ainsi qu'il suit :
Au titre du SGEN-CFDT
- En qualité de représentant titulaire :
Au lieu de : Marielle Spenle
Lire : Jeannette Kouta-Begnaken
- En qualité de représentant suppléant :
Au lieu de : Annie Catelas
Lire : Laetitia Aresu

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Fait le 28 décembre 2020,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Mouvement du personnel

Nomination

Médiatrice académique

NOR : MENB2103247A
arrêté du 27-1-2021
MENJS - MESRI - BDC - Médiatrice

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 3-11-2020 ; arrêté du 17-12-2020

Article 1 - À compter du 1er février 2021, madame Dominique Di Pietro est nommée médiatrice académique de l'académie de Lille.

Article 2 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 27 janvier 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Catherine Becchetti-Bizot